

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011 A 20H30

Date de convocation : 10 juin 2011 – Date d’affichage : 10 juin 2011  
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 20

L’an deux mille onze, le vendredi dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaients présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1<sup>er</sup> Adjoint - Guy BRUANDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Caroline VON EUW, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Pierrette EPARS, 4<sup>ème</sup> Adjoint – Philippe BAY – Antoine FEUGEAS - Béatrice COUDOUEL – Yves LEMEUR - Bernadette GUELY - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET - Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice

Etaients absents excusés : Bernard TEXIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint (procuration Caroline VON EUW) - Bruno GARLEJ, 6<sup>ème</sup> Adjoint (procuration Anne HERY LE PALLEC) - Claire BRAZILLIER (procuration Bernadette GUELY) – Evelyne CASTERA (procuration M. Claude GENOT) – Alain PREAUX (procuration Pierrette EPARS) – Samantha ARGAST - José MALAHIEUDE (procuration Guy BRUANDET) – Jacqueline BERNARD

Mme BOSSARD Annie a été nommée Secrétaire de séance.

-----

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2011.  
Sans observations.

- Compte rendu des Décisions n° 7 (Régie déchetterie) – 8 (marché chemin Butte des Vignes).

-----

### **OBJET : ELABORATION DU P.L.U** **Débat sur les orientations du P.A.D.D.**

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 17.03.2003 l’assemblée délibérante a décidé de prescrire l’élaboration d’un P.L.U.

Puis, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2008 l’assemblée délibérante a confirmé les termes de la délibération du 17.03.2003 précitée.

Une nouvelle procédure a été engagée pour choisir et retenir un nouveau bureau d’études.

A l’issue de cette procédure il a été retenu le bureau d’études suivant :

- Mandataire : SARL SIAM / GIF SUR YVETTE
- Co-traitant : SARL STUDIO NEMO / LES MOLIERES.

Il est rappelé que la prescription de ce P.L.U. a pour objectif :

- actualiser les dispositions d’un P.O.S ancien arrêté en 1997 et approuvé en 2000 (dont les dispositions ne sont plus adaptées au contexte actuel)
- se mettre en conformité avec les lois, schémas et documents supra-communaux (lois diverses, charte du P.N.R., SDRIF, Schéma Directeur...)
- poursuivre et renforcer la politique en faveur du développement durable

(notamment répondre aux objectifs des lois Grenelle de l'Environnement).

Puis Monsieur le Maire précise les éléments qui composent un P.L.U., à savoir :

- un rapport de présentation
- un P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- des orientations d'aménagement
- des documents graphiques
- un règlement écrit
- des pièces annexes et diverses.

Il précise également qu'en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> étape (P.A.D.D.) le groupe de travail et la commission communale P.L.U. ont étudié les thèmes ci-dessous :

- démographie / habitat / équipements
- paysages / environnement et potentiels
- organisation urbaine : enjeux patrimoniaux et fonctionnels
- activités, circulations – déplacements et hameaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion a été également organisée le 17.02.2011 conjointement avec les services de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) pour exposer le « porter à connaissance » à tous les membres du Conseil Municipal, au Bureau d'Etudes et au P.N.R.

En outre, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a fait l'objet d'une présentation complète et détaillée lors de la commission plénière du Conseil Municipal réuni le jeudi 5 mai 2011.

Par ailleurs, par courriel en date du 11 mai 2011 ce document (projet P.A.D.D.) a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal ainsi qu'un « tirage papier » sur demande expresse.

Il était également précisé dans ce courrier que chacun des conseillers municipaux pouvait faire parvenir leurs remarques et observations éventuelles dans les meilleurs délais.

Aussi, à ce stade de l'élaboration du P.L.U. il s'avère nécessaire d'organiser un « débat sur les orientations du P.A.D.D. en Conseil Municipal » selon la procédure actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire souligne que ce document (P.A.D.D.) définit les objectifs et orientations de protection, d'aménagement ou de développement de la commune, et des orientations d'aménagement sur les thématiques ou des secteurs particuliers, venant compléter les dispositions réglementaires.

**NB** : Rappelle que le document complet a été transmis par courriel et/ou version papier le 11.05.2011 à chaque Conseiller Municipal. Ce document peut toujours être consulté en Mairie.

En préambule de cette présentation du P.A.D.D. et du débat, Monsieur le Maire tient à préciser que ce P.A.D.D. est :

- une pièce essentielle du P.L.U.
- l'expression du projet global de la commune
- le cadre de référence dans le temps.

Puis la représentante du bureau d'urbanisme :

- SIAM (Société d'Ingénierie pour l'AMénagement)

présente à l'ensemble de l'assemblée délibérante les orientations du P.A.D.D. dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sous formes de fiches à l'aide d'un vidéo projecteur les documents suivants :

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Orientations du P.A.D.D.

Présentation en Conseil Municipal du 17 juin 2011



**Ville de Chevreuse**  
5, rue de la Division Leclerc  
78460 CHEVREUSE



# Sommaire

## 1. La révision du PLU : quelques points sur la procédure

Les objectifs de la révision

Le contenu du PLU

Les grandes étapes de la révision du PLU

## 2. Présentation du PADD :

### 4 Orientations pour une ville durable

- propositions et actions

# Pourquoi une élaboration de P.L.U. ?

Le PLU est adapté pour intégrer les objectifs suivants ...

**A**ctualiser les dispositions d'un POS ancien,  
datant de 1997

Dont les dispositions ne  
plus adaptées au  
contexte actuel.

**S**e mettre en conformité avec les lois, schémas  
et documents supra-communaux

Lois diverses,  
Charte du PNR  
SDRIF, Schéma directeur

**P**oursuivre et renforcer la politique en faveur  
du Développement Durable

...et répondre aux objectifs  
des Lois Grenelle de  
l'Environnement

# Les grandes étapes de l'élaboration du PLU

En 2003...

2010

Septembre

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU**  
en conseil municipal

2011

à Mai

Réflexions sur le projet et définition du PADD

## CONCERTATION

- Commissions thématiques
- Invitation des conseillers aux réunions de travail importantes
- Journée de visites et de concertation

17 Juin

**DEBAT** sur les orientations du PADD en conseil municipal

12 septembre au 15 Octobre

Exposition, réunion publique

2012

Été 2011 au printemps 2012

Elaboration du dossier et des pièces réglementaires

- Commissions pour séances de travail
- Invitation des conseillers aux réunions de travail importantes

2<sup>nd</sup> trimestre 2012

Exposition, réunion publique

Fin 1<sup>er</sup> semestre

**ARRET DU PLU**  
en conseil municipal

**BILAN DE LA CONCERTATION**  
En conseil municipal

Consultation des personnes publiques associées et associations

3<sup>e</sup> trimestre

**ENQUETE PUBLIQUE**

Avis du Commissaire Enquêteur

ET modifications du dossier

Fin d'année 2012

**APPROBATION DU PLU**  
en conseil municipal

2013

**Le PLU devient opposable 1 mois après le Conseil Municipal**

# Composition du PLU

## UN RAPPORT DE PRESENTATION

- **EXPOSE** le diagnostic de territoire et **FAIT RESSORTIR** les enjeux et perspectives d'évolution
- **JUSTIFIE** les dispositions mises en oeuvre dans les différentes pièces du dossier
- **EVALUE** leurs incidences sur l'Environnement.

Objet du  
Débat de  
ce soir

## UN PADD

**QUI DEFINIT** les objectifs et orientations de protection, d'aménagement ou de développement de la commune.

## DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

... **Sur des thématiques ou des secteurs particuliers**, venant compléter les dispositions réglementaires.

## DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- **QUI DELIMITENT** les différentes zones associées à des règlements de construction.
- **QUI FONT APPARAÎTRE** les emplacements réservés, le patrimoine, les espaces boisés classés, les servitudes d'utilité publique, etc.

## UN REGLEMENT ECRIT

- **QUI DEFINIT pour chaque zone, les règles applicables** aux constructions, en terme d'affectation possible, d'implantation des constructions, de densités, de stationnement et de traitement architectural ou paysager.

## DES PIECES ANNEXES DIVERSES

**QUI REGROUPENT** les éléments à prendre en compte : les contraintes géotechniques et les risques, les zones de bruit, les informations sanitaires sur les réseaux, le droit de préemption urbain, etc.

# 4 Objectifs ... et Ses orientations

## 1. Une ville AGREABLE ...

- Préserver la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique
- Favoriser la découverte du territoire et la valorisation du patrimoine
- Préserver l'identité et les qualités urbaines

## 2. Une ville PRATIQUE ET FONCTIONNELLE ...

- Améliorer les circulations , les usages et les modes de déplacements
- Poursuivre le développement et la modernisation des équipements et des services publics ou collectifs



# 4 Objectifs ... et Ses orientations

## 3. Une ville DYNAMIQUE ET ANIMEE ...

- Maîtriser la croissance démographique tout en favorisant les possibilités de parcours résidentiel
- Maintenir, conforter les activités locales et l'accès aux emplois

## 4. Une ville plus ECOLOGIQUE ...

Une progression de la gestion environnementale du territoire

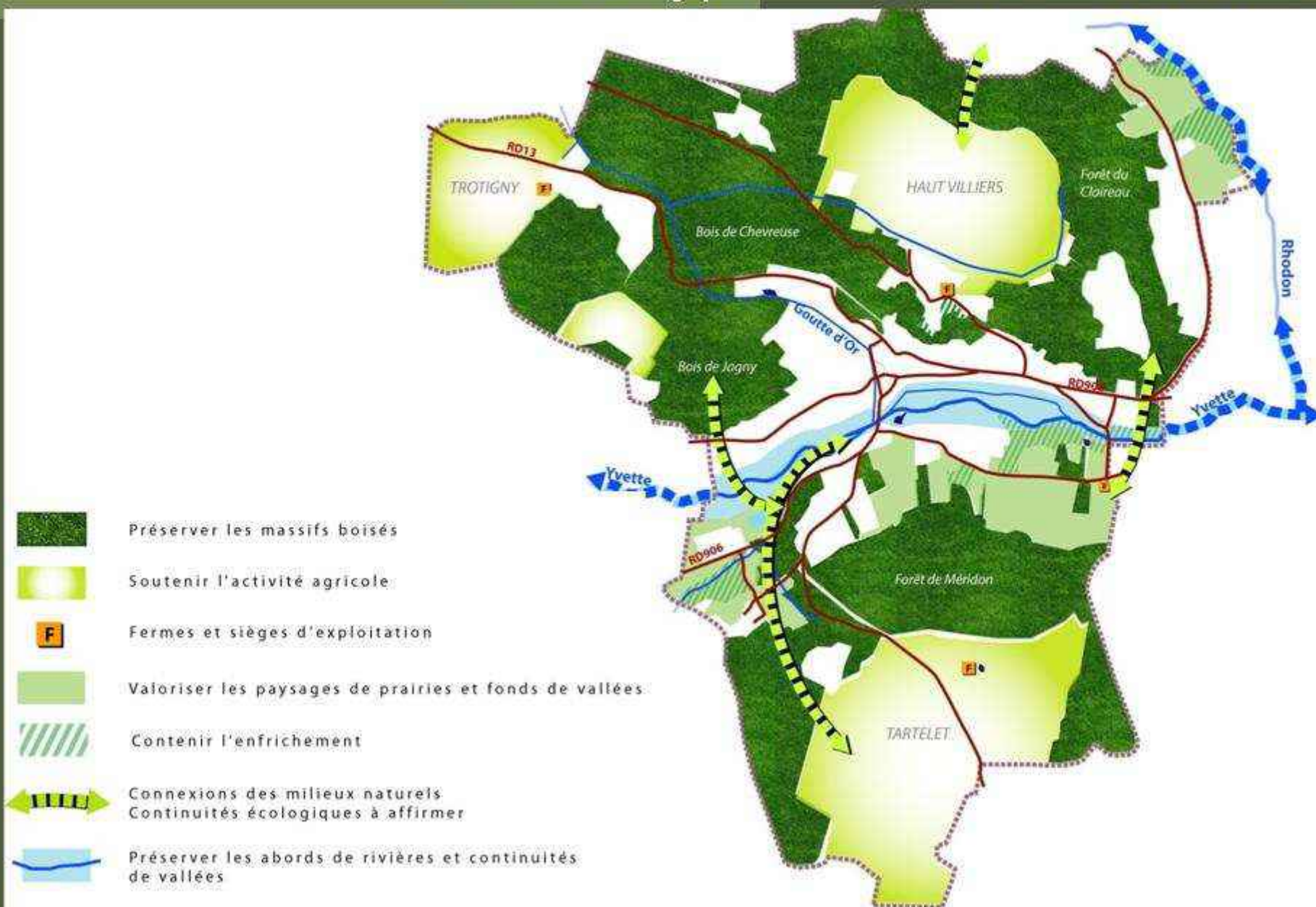
- Pour enrayer le recul de la biodiversité
- Pour agir face aux changements climatiques
- Pour limiter les rejets et pollutions urbaines
- Pour limiter et informer sur la portée des risques et des nuisances



Préserver la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

## ORIENTATIONS DU PADD

U N E V I L L E A G R E A B L E



Favoriser la découverte du territoire,  
de son patrimoine naturel et bâti

## ORIENTATIONS DU PADD

1. Château de la Madeleine
2. Eglise
3. Maison des Tanneurs
4. Chemin des Ponts
5. Ferme de Coubertin
6. Moulin du Breuil
7. Chemin Jean Racine
8. Château de Méridon
9. Château des Mauvières
10. Domaine de Coubertin

-  Préserver les massifs boisés
-  Soutenir l'activité agricole
-  Fermes et sièges d'exploitation
-  Routes en belvédère
-  Points de vue remarquables
-  Éléments de patrimoine



# 1. Une Ville Agréable ...

## ORIENTATIONS DU PADD

*Préserver l'identité et les qualités urbaines*

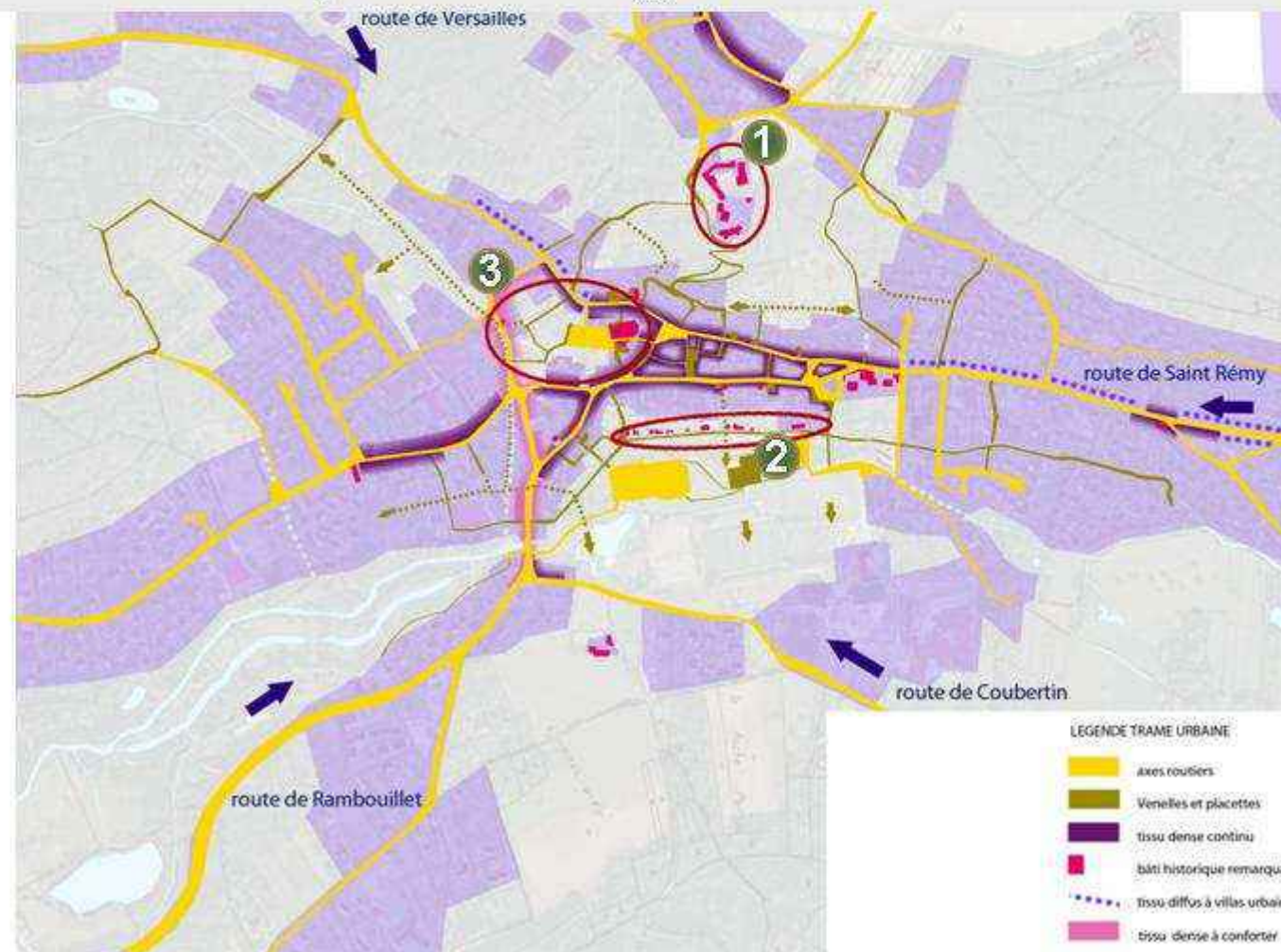
### DANS LE BOURG ■ Valoriser les qualités et l'organisation traditionnelles

**1** Préserver et valoriser le château

**2** Préserver le patrimoine lié à l'eau (lavoirs, ponts et murs de pierres)

**3** Affirmer cet espace dans la trame urbaine

- Convergence des voies historiques
- Liaison entre la place de l'Eglise, les équipements...



# 1. Une Ville Agréable ...

## ORIENTATIONS DU PADD

### *Préserver l'identité et les qualités urbaines*

**DANS LES HAMEAUX** ■ **Préserver les caractéristiques et maîtriser l'évolution du bâti**

**LE HAUT-VILLIERS**

**TALOU – LA BRAQUERIE**

**TROTTIGNY**

**LES CHARBONNIERS**

**HAMEAUX DU RHODON ET HAUTS DE  
CHEVREUSE  
JAGNY**

**DOINVILLIERS**

- Préserver une qualité architecturale historique et protéger le patrimoine rural existant
- Contenir l'urbanisation existante avec possibilité d'évolution du bâti existant
- Conserver et valoriser les ouvertures vers la vallée à maintenir en bordure de plateau et en pied de château
- Maintenir les espaces ouverts ; contrôler l'enfrichement
- Préserver les perceptions sur les coteaux boisés et le château de la Madeleine à protéger
- Qualifier les espaces piétons notamment le long de la route de Milon.
- Favoriser les liaisons entre les espaces urbains (Le Rhodon/centre ville) et vers les espaces forestiers.

## 2. Une Ville PRATIQUE et FONCTIONNELLE

### ORIENTATIONS DU PADD

#### *Améliorer les circulations , les usages et les modes de déplacements*

##### **Accroître l'accessibilité et la sécurité des déplacements**

Dans le cadre des aménagements d'espaces publics

##### **Faciliter l'usage des transports en commun**

Dans le cadre de pistes à étudier en Intercommunalité

##### **Poursuivre le développement des circulations douces**

Compléter le maillage des circulations douces essentielles sur la commune

Le compléter en s'appuyant notamment sur le Parcours de l'Eau (parc des sports, vallons de la Goutte d'Or, le long de l'Ecosse Bouton...)

##### **Renforcer la cohérence entre urbanisation et transports**

Quelques pistes à étudier pour réduire l'impact des véhicules :

- Forte incitation à la réalisation de parkings en souterrain
- création de liaisons douces sécurisées dans les opérations nouvelles

## 2. Une Ville PRATIQUE et FONCTIONNELLE

### SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

*Chevreuse dispose d'un dispositif d'équipements publics et de services collectifs très satisfaisant au regard des besoins des habitants de la commune comme des communes avoisinantes.*

*Ils sont concentrés dans le bourg : 90% d'entre eux sont regroupés dans un rayon de moins de 300 m de la mairie.*

*Ce dispositif a été largement modernisé et conforté au cours des dernières années (depuis 1995) et présente aujourd'hui une grande qualité reconnue par la majorité des usagers et habitants.*

### ORIENTATIONS DU PADD

#### *Poursuivre le développement et la modernisation des équipements*

■ Le maintien et l'adéquation des services publics aux besoins des habitants

■ Améliorer les conditions d'accès

## 3. Une Ville DYNAMIQUE ET ANIMEE

### SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

*La commune connaît un vieillissement accentué de sa population avec le départ des plus jeunes et la forte stabilité résidentielle des habitants, une diminution de la taille moyenne des familles et un desserrement important des ménages, etc.*

*Ces évolutions risquent de compromettre le renouvellement et le dynamisme de la commune dans quelques années.*

*La raréfaction du potentiel de construction accentué par l'ancienneté d'un POS qui ne répond plus aux besoins actuels pour favoriser le renouvellement du bâti ou du parc de logement, accentuent d'autant plus cette situation.*

*Plusieurs questions préalables se posent donc aujourd'hui sur le devenir urbain et social de Chevreuse : Dans quelles conditions construire ? Comment, avec quelles exigences ? Pour qui ?*



## 3. Une Ville DYNAMIQUE ET ANIMEE

### ORIENTATIONS DU PADD

*Maîtriser la croissance en favorisant la diversité de l'habitat et le parcours résidentiel des habitants*

**Dans quelles conditions construire ? Avec quelles possibilités ?**

- Maintenir un certain dynamisme démographique
- Promouvoir une urbanisation endogène

## Maîtriser la croissance en favorisant la diversité de l'habitat et le parcours résidentiel des habitants

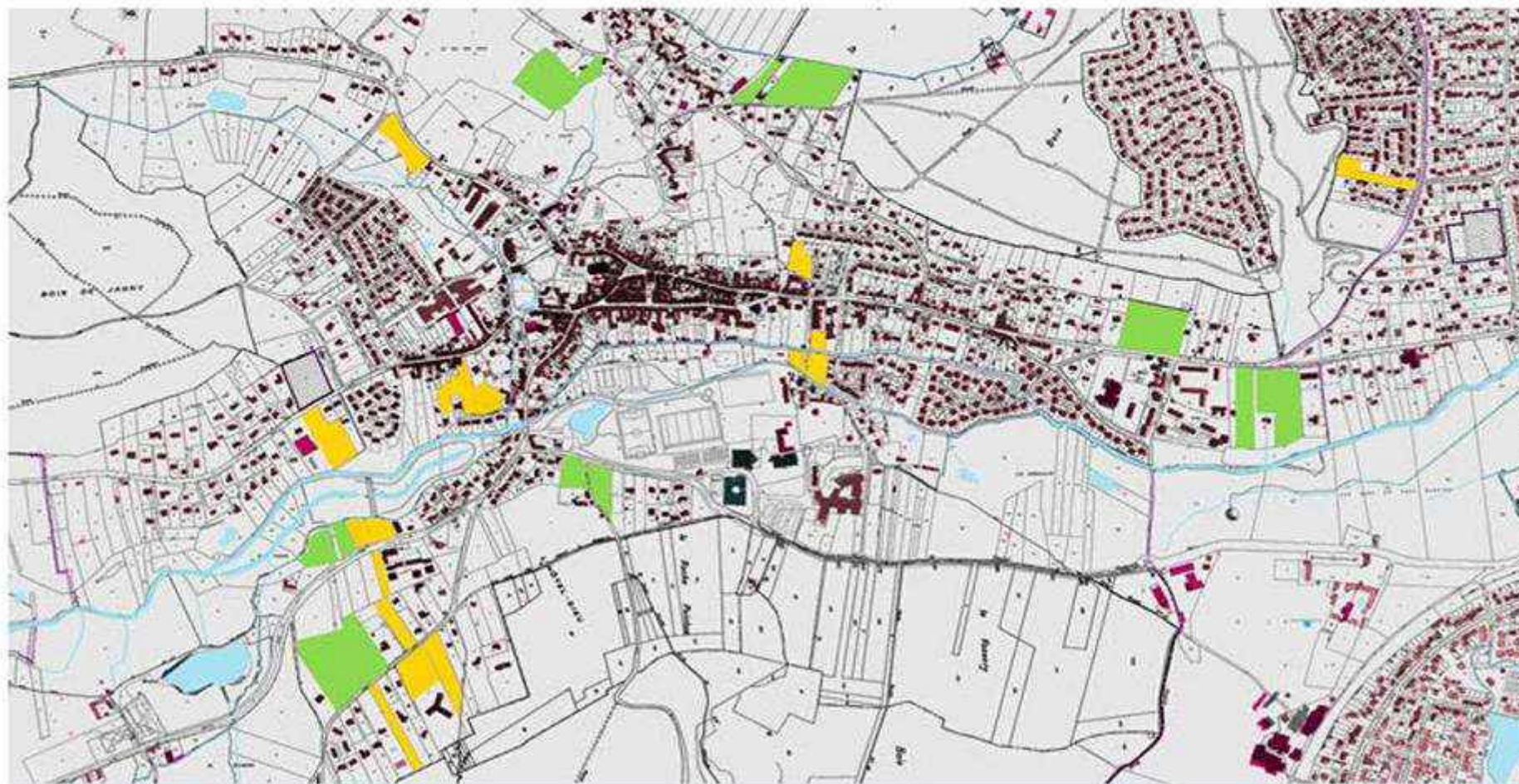
## ORIENTATIONS DU PADD

### Espaces susceptibles d'être urbanisés à long terme Points de réflexion stratégique

- parcelles non protégées au titre de la charte du PNR vallée de Chevreuse
- parcelles protégées au titre de la charte du PNR vallée de Chevreuse

Ce recensement, réalisé par les bureaux d'études, est le plus exhaustif possible et n'est pas lié **à priori** aux choix politiques. Il se veut le plus large possible afin d'envisager l'ensemble des possibilités, souhaitables ou non.

Le devenir réel des espaces présentés découlera **à fortiori** des choix politiques et du respect des objectifs du PNR.



# 3. Une Ville DYNAMIQUE ET ANIMEE

## ORIENTATIONS DU PADD

*Maîtriser la croissance en favorisant la diversité de l'habitat et le parcours résidentiel des habitants*

### Pour qui ?

#### ■ Favoriser la diversité de l'Habitat

Afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune et d'offrir des logements pour chacun, notamment pour

- retenir et offrir aux jeunes en quête d'un premier logement qui souhaiteraient rester dans la commune,
- les personnes âgées qui recherchent des logements adaptés à proximité des commerces et des services,
- des personnes en quête d'un logement locatif, aidé ou non,
- ou encore des familles bénéficiant de maigres apports personnels pour investir.

### Comment ? Avec quelles exigences ?

#### ■ Avec qualité, sobriété et respect de l'environnement

**Pour concilier à la fois :**

- l'intégration dans l'environnement urbain, avec des densités, des volumes et aspects architecturaux compatibles avec la qualité des sites ;
- la réalisation de programmes diversifiés comprenant un minimum de 20% de logements aidés, pouvant intégrer des services et commerces ;
- l'application de principes de Développement Durable appliqués à la construction et à l'aménagement,

## 3. Une Ville DYNAMIQUE ET ANIMÉE

### SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

*La commune souhaite favoriser les conditions d'un développement économique maîtrisé. Les activités économiques doivent être valorisées et confortées, notamment en tirant parti :*

- *du dynamisme des activités commerciales de proximité actives en centre bourg*
- *de la présence d'un tissu de petites activités artisanales, de services ou libérales dans les différents quartiers*
- *des activités agricoles, d'activités liées aux loisirs verts et au tourisme rural.*

### ORIENTATIONS DU PADD

*Maintenir et conforter les activités et l'accès aux emplois*

**Favoriser les conditions de maintien et conforter les commerces**

**Préserver et développer l'artisanat et les activités de proximité**

**Soutenir l'agriculture et le développement d'activités rurales**

# 4. Une Ville plus ECOLOGIQUE

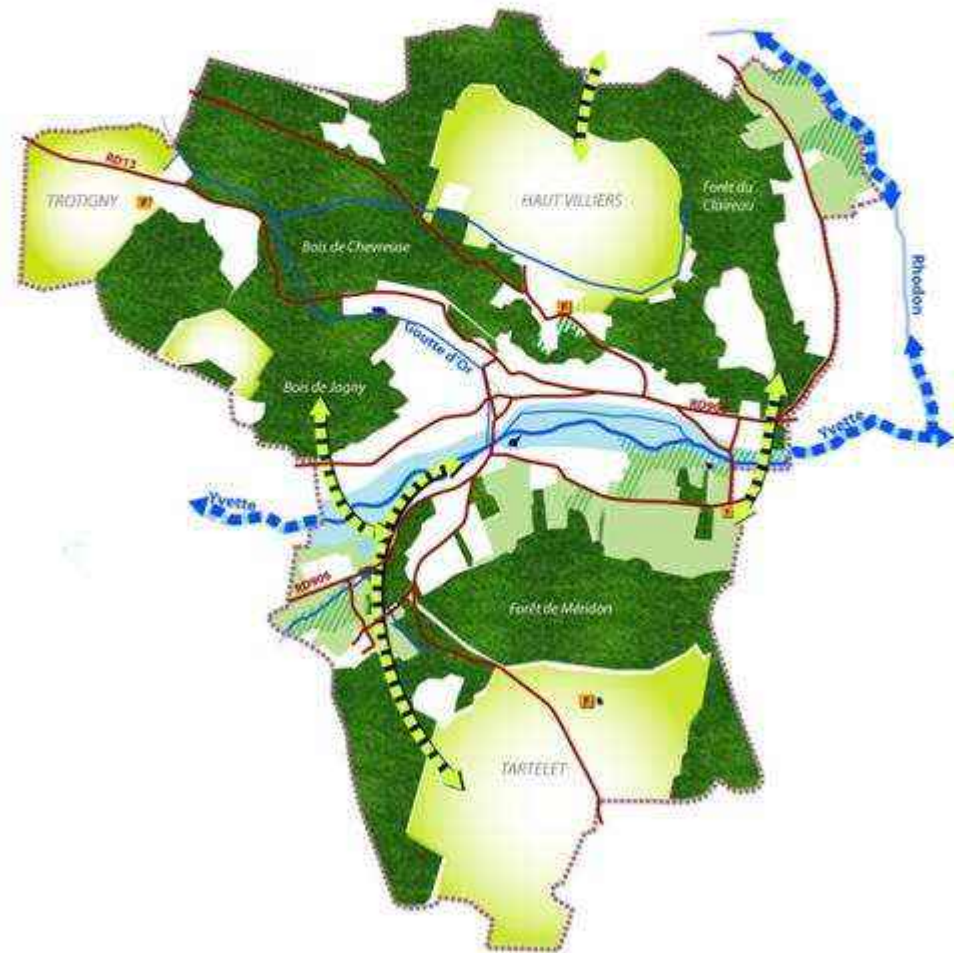
## ORIENTATIONS DU PADD

1

*Enrayer le recul de la biodiversité*

**Ainsi, le PLU doit veiller à :**

- préserver la biodiversité de grand intérêt, identifiée par le Parc Naturel régional sur les « sites de biodiversité remarquable » :
- valoriser la biodiversité « ordinaire », associant la trame « verte » (espaces naturels) et trame « bleue » (cours d'eau et parcours de l'Eau) faisant coexister des milieux agricoles, boisés, paysagers, humides, etc.
- valoriser les liens entre ces espaces et les corridors écologiques
- limiter l'enfrichement de certains espaces (fonds de vallées et lisières de forêts).



# 4. Une Ville plus ECOLOGIQUE

## ORIENTATIONS DU PADD

### 2

### *Agir face aux changements climatiques*

#### A l'échelle des quartiers et hameaux

- Engager une démarche de qualité environnementale dans les futurs projets d'aménagement opérationnel (dents creuses, propriétés communales, etc.).
- Préserver, valoriser ou réaliser des traitements qualitatifs paysagers et espaces verts
- Prendre en compte et valoriser le parcours et le traitement de l'Eau dans les aménagements d'ensemble.

#### A l'échelle des constructions

- Inciter la construction de bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier ou la topographie sur les coteaux.
- les opérations de construction nouvelles devront répondre à des niveaux de performance énergétique très économes et pourront bénéficier de règles de constructions ou d'aménagement spécifiques pour atteindre ces objectifs.

## 4. Une Ville plus ECOLOGIQUE

### ORIENTATIONS DU PADD

#### 3

#### limiter les rejets et pollutions urbaines

### La gestion et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales

- en limitant les imperméabilisations (chaussées, constructions...) dans les projets de construction tout en tenant compte des contraintes fortes de sols et de topographie
- en privilégiant le principe d'infiltration des eaux pluviales, là où les sols le permettent
- en incitant à la récupération des eaux de pluies notamment pour des usages d'arrosage
- en *améliorant la collecte, la gestion* et l'épuration des eaux usées

### La gestion des déchets

- faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique d'optimisation du coût environnemental global, prenant en compte à la fois les investissements pour les infrastructures de stockage et de traitement ainsi que le fonctionnement pour la gestion (collecte, matériel, etc.)
- inciter à l'enfouissement des conteneurs ou bennes.

# 4. Une Ville plus ECOLOGIQUE

## ORIENTATIONS DU PADD

### 4 Limiter et informer sur la portée des risques et nuisances


#### Les nuisances sonores

**Des nuisances sonores liées à la circulation :**

- Le long de la RD13
- le long de la RD906
- le long du chemin des Regains


**Le passage de lignes ou canalisations induisant des servitudes :**

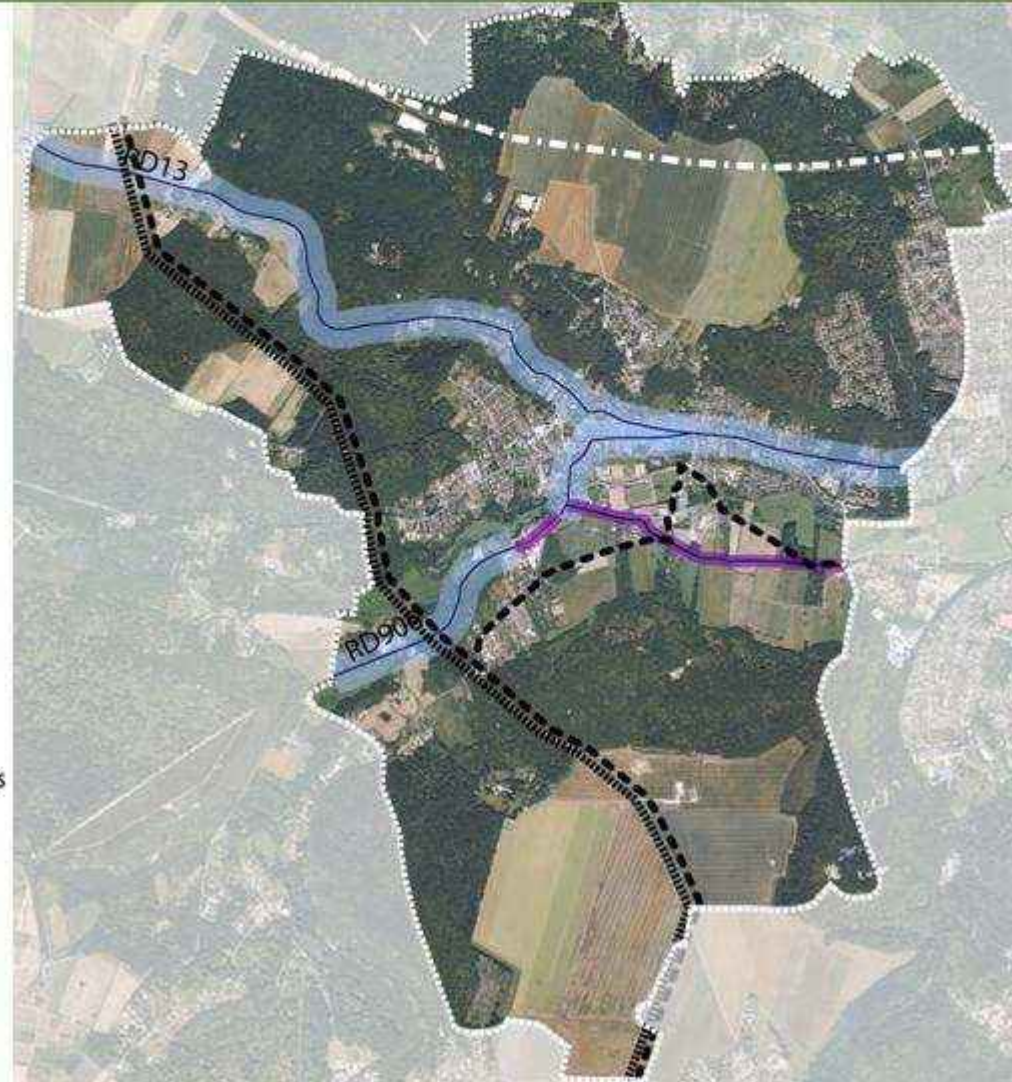
- Transports de gaz
- Pipe-line
- Lignes Haute tension

 Zones de Buit liées aux voies

 Canalisation de Gaz

 Pipe-Line

 Lignes Haute Tension






# 4. Une Ville plus ECOLOGIQUE

## ORIENTATIONS DU PADD

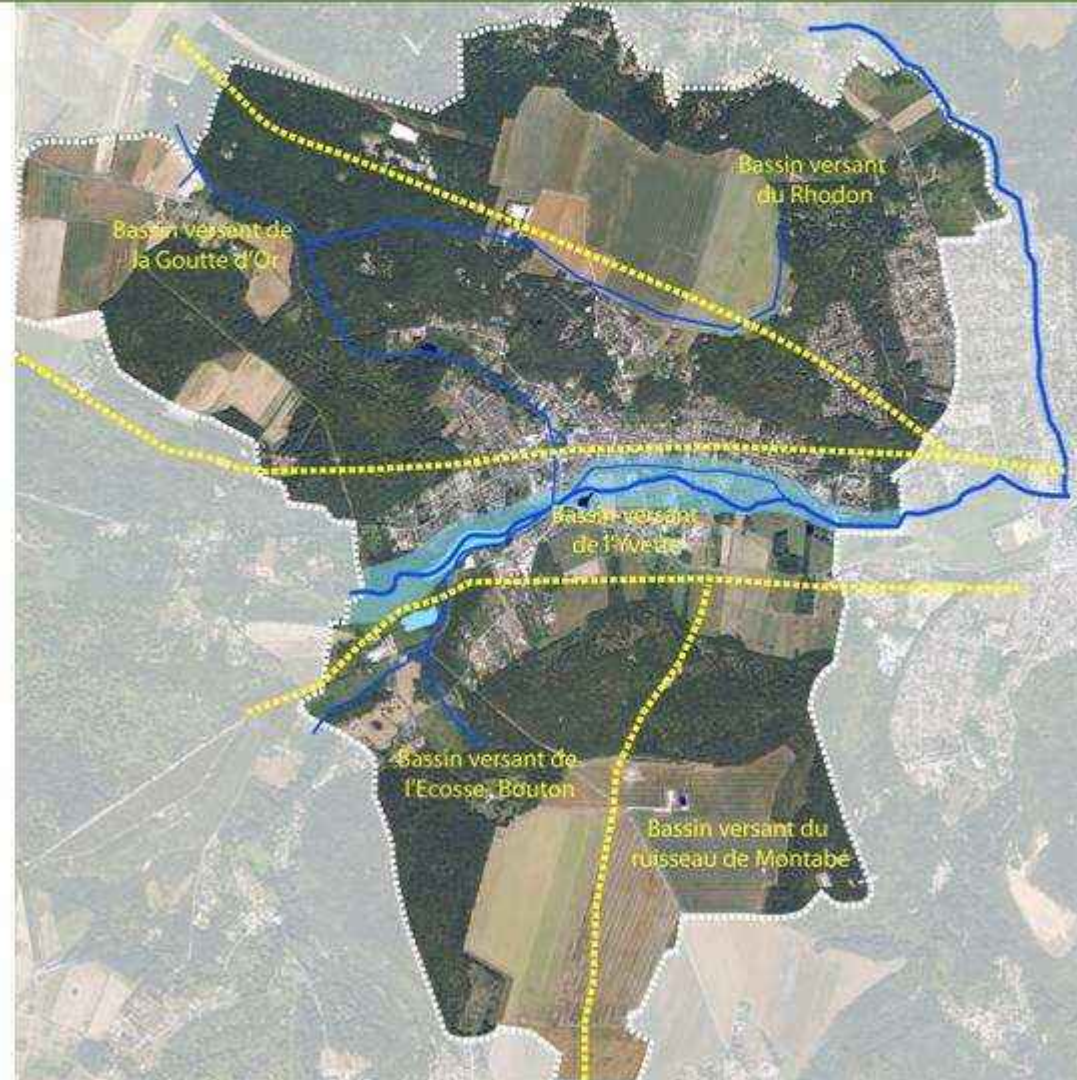
### 4 Limiter et informer sur la portée des risques et nuisances

#### Les risques liés aux inondations

 Risques d'inondations  
le long de l'Yvette

#### Lois et schémas à respecter

- Prise en compte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux –**SAGE Orge-Yvette** approuvé en 2006.
- Lois sur l'Eau
- Loi Grenelle 2



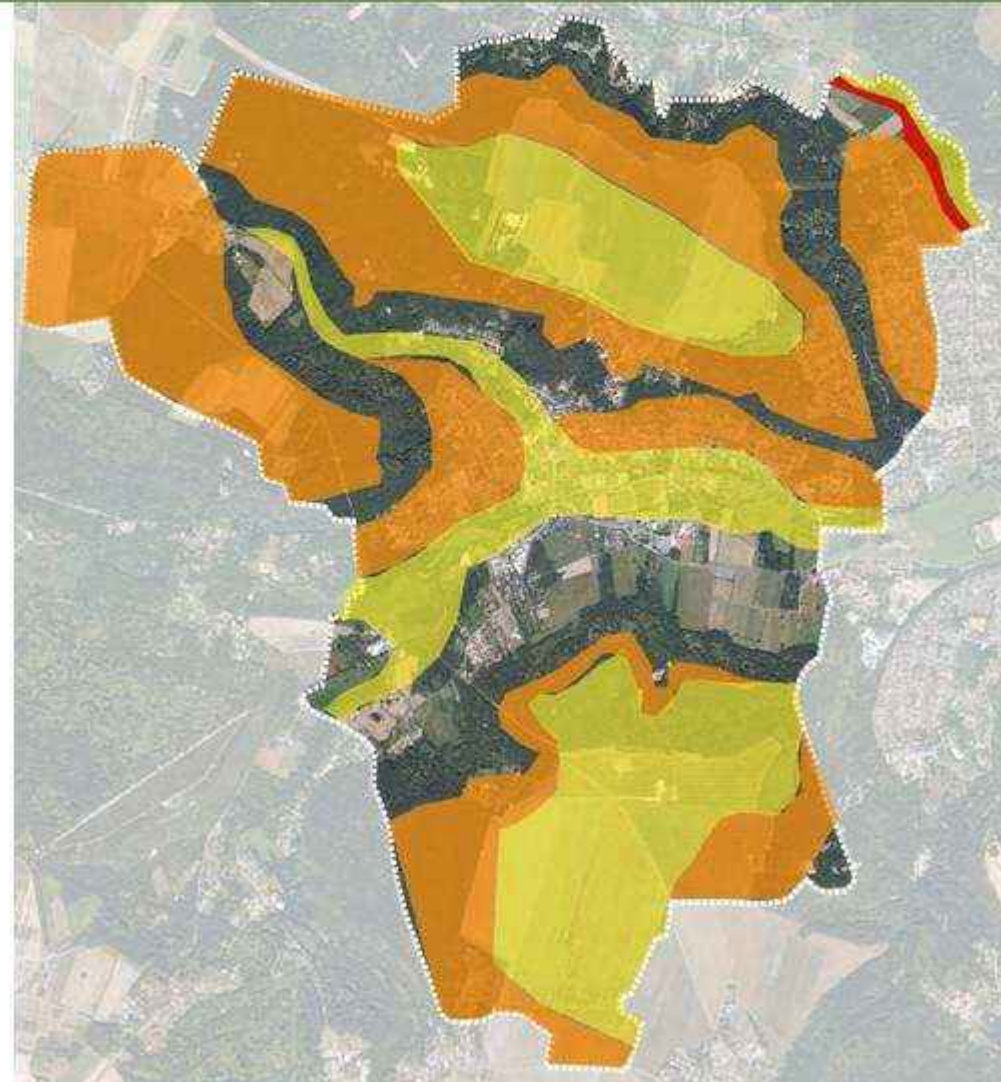
# 4. Une Ville plus ECOLOGIQUE

## ORIENTATIONS DU PADD

### 4 Limiter et informer sur la portée des risques et nuisances

#### Les risques liés à la structure des sols

Risques de mouvements de terrains liés à la succession de sécheresse et réhydratation des argiles.



Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal remercie l'intervenante extérieure (bureau d'urbanisme) pour cette présentation détaillée des orientations du P.A.D.D.

Puis M. le Maire ajoute que le P.A.D.D. est la principale innovation du P.L.U.

Ce document « simple, court et non technique (circulaire UHC/DU 1/1 N°2003 du 21 janvier 2003 » est la pièce maitresse du P.L.U.

Il présente le projet de ville souhaité par la commune pour « demain » et les objectifs à atteindre dans ce but. S'il n'a pas de valeur normative intrinsèque, les autres documents du P.L.U. qui sont opposables, comme le règlement par exemple, doivent être cohérents avec lui.

L'économie générale du P.L.U. repose ainsi sur le P.A.D.D.

Il doit constituer dès lors le principal support du débat local. Les objectifs sont traduits sous forme d'orientations générales d'aménagement notamment en matière d'habitat, de développement économique, d'équipements, de déplacements, de qualité urbaine, de prévention de l'environnement.

Ensuite M. le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée délibérante.

==--==--==

Mme Annie BOSSARD au nom de la liste «Chevreuse-Autrement » s'exprime ainsi qu'il suit :

« Le rapport de présentation du P.A.D.D. nous paraît exhaustif et en adéquation avec les différents aspects de Chevreuse. Les erreurs du passé abandonnant des gros projets immobiliers à des particuliers et des promoteurs privés ne doivent pas être renouvelées ».

Mme Annie BOSSARD poursuit en présentant ses objectifs : « le P.L.U. a été mis en place grâce à la loi S.R.U (Solidarité – Renouveau Urbain).

Par ailleurs, le respect de la loi S.R.U doit être le pivot de l'avenir du village : Pourquoi ?

- à court terme pour tendre au rajeunissement de la population et à accentuer et favoriser la mixité sociale
- à moyen terme, tendre au renouvellement de la population pour redynamiser la commune
- à long terme : s'assurer de la garantie d'une cité vivante.

En outre, la mairie devra user de son Droit de Préemption pour acquérir du Foncier (Bâti et/ou non Bâti) pour la réalisation de logements sociaux afin de combler ce déficit actuel et rattraper le retard accumulé. Les Droits de Mutation devraient être consacrés à l'acquisition de ce foncier en s'appuyant par exemple sur l'Agence Foncière des Yvelines.

Pour conclure, Mme Annie BOSSARD cite 2 autres objectifs à atteindre :

- l'application de la loi « HANDICAP »
- la création et le développement des activités économiques et culturelles de la commune ».

==--==--==

En ce qui concerne la loi S.R.U. Monsieur le Maire rappelle que les communes du Parc Naturel Régional (dont la commune de Chevreuse) sont des espaces de vie très appréciés.

La demande est forte pour résider dans ces territoires valorisés, ce qui a pour conséquence directe une importante appréciation des biens fonciers et immobiliers.

Toutefois, M. le Maire précise qu'à l'exemple de la nouvelle charte du PNR et afin de lutter contre ce mouvement, le P.A.D.D. tend à promouvoir « un tissu social diversifié », à maintenir « un certain équilibre social de génération ». Les orientations du P.A.D.D. permettent « d'entretenir un bon équilibre entre les différents types d'habitat ».

M. le Maire ajoute que le P.A.D.D. doit répondre au défi démographique : créer au sein de ces espaces bâtis une offre de logements suffisante pour répondre aux évolutions de la population (accroissement naturel, desserrement des ménages, renouvellement du parc de logements, etc...) pour ne pas entraîner un phénomène de déprise démographique (perte d'habitants).

M. le Maire fait également remarquer qu'il existe aussi des difficultés, voire des obstacles à la mixité sociale

- implication et compréhension difficile des habitants
- des règles d'urbanisme parfois rédigées à l'encontre de la mixité sociale
- peu d'outils règlementaires pour imposer le logement locatif.

Aussi, le nouveau P.L.U. devra être un document d'urbanisme et une démarche de projet au service des objectifs visés.

Les composantes du P.L.U. doivent être des instruments dessinés pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs. En ce qui concerne l'activité économique, M. le Maire reconnaît que depuis une quinzaine d'années on assiste à une érosion du tissu économique local constaté également à l'échelle du territoire du PNR.

Aussi, afin de maintenir la vitalité et l'animation de la vie locale, le P.A.D.D. s'engage à créer les conditions propices au développement d'activités (agricoles, artisanales et de services).

L'objectif habitat/activités doit être recherché. Ce défi économique doit être relevé ; toutefois la situation est encore rendue plus délicate par le renchérissement du foncier et la forte appréciation du marché de l'immobilier.

Quelques obstacles à la mixité habitat/activités sont les suivants :

- manque de moyens pour contrôler le changement de location des locaux d'activités, pour maintenir la diversité commerciale
- des documents d'urbanisme dont la rédaction ne facilite pas toujours la mixité habitat/activités.

Enfin, en ce qui concerne l'accessibilité du cadre de vie aux personnes handicapées ou à mobilité réduite le P.A.D.D. et le P.L.U. ne prennent pas en compte cet aspect.

Ce défi de l'accessibilité découle de la loi du 11/02/2005.

Des diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (réalisés à Chevreuse) et un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) constituent la première étape de la politique d'accessibilité.

Toutefois, la crise économique actuelle réduisant nos capacités financières peut nous conduire à différer certains programmes ainsi que les contraintes techniques.

Puis M. DAJEAN Alain au nom de la liste « Energie Chevreuse » s'exprime ainsi :

==--==--==

« M. le Maire,

Avant toute chose, nous souhaiterions vous exprimer notre réelle volonté de participer à l'élaboration de notre P.L.U.

Ce projet tel qu'il est présenté aujourd'hui semble vouloir répondre aux exigences que nous voulons lui donner (cf. §4 Motifs de l'élaboration du PLU p6/18 de la note « Etudes d'Elaboration du PLU » Cahier des charges de décembre 2009).

Nous avons été présents lors des diverses réunions.

La dernière, en date du 5 mai 2011 sur les orientations du P.A.D.D., a retenu toute notre attention et c'est la raison pour laquelle, nous nous permettons de vous faire part de nos réflexions et de nos questionnements.

### **Chapitre 2 : une ville pratique et fonctionnelle**

- Accroître l'accessibilité et la sécurité des déplacements
- Faciliter l'usage des transports en commun
- Poursuivre le développement des circulations douces
- Renforcer la cohérence entre urbanisation et transports

**Nous voulons que ces points primordiaux du bien vivre à Chevreuse soient travaillés en réelle concertation avec les différents partenaires.**

**Les Chevrotins, les entreprises locales (commerces, SAVAC ...) les écoles et bien entendu les communes voisines (dans le cadre de l'intercommunalité que nous projetons de mettre en place) doivent être conviés à des réunions d'informations où les échanges, souvent fructueux, éviteront tous les écueils possibles.**

Dans ce même paragraphe vous indiquez l'incitation à la réalisation de parkings en souterrain.

**Avez-vous des propositions de site(s) ?**

**Les nouvelles constructions ou des remises en état sont-elles uniquement concernées ?**

### **Chapitre 3 : une ville dynamique et animée ;**

- Maintenir un certain dynamisme démographique

- Promouvoir une urbanisation endogène
- Favoriser les conditions de maintien et conforter les commerces
- Préserver et développer l'artisanat et les activités de proximité
- Soutenir l'agriculture et le développement d'activités rurales

Il faudra élaborer une politique du logement ambitieuse et volontaire.

L'utilisation optimale des espaces sera nécessaire. L'offre de nouveaux logements devra répondre à toutes les « strates » de la population chevrotine (jeunes, seniors, logements aidés, 1<sup>ère</sup> acquisition).

**Quels sont les moyens dont Chevreuse dispose aujourd'hui pour mettre en place cette politique ?**

**Les règles du POS actuel seront revues ; vers quelles exigences précisément vont-elles évoluer ?**

**L'accueil de cette nouvelle population doit se faire dans les meilleures conditions.**

**Aussi, par rapport au projet de l'OPIEVOY (ancienne gendarmerie), ne serait-il pas opportun de négocier avec cet organisme HLM, le bénéfice d'une surface permettant la création d'une micro crèche, par exemple ? Et pourquoi pas, un ou des commerces de proximité afin que ce quartier, excentré, fasse vraiment partie intégrante de la commune ?**

**Par rapport au développement économique de Chevreuse et vu « l'étroitesse » de notre vallée, avez-vous des sites en vue pour l'implantation de zone(s) artisanale(s) et économique(s) supplémentaires ? Sont-elles déjà définies dans vos projets ?**

**Les concertations avec le monde professionnel local et les administrations (CCI, PNR, CG78 et CRIF) sont-elles prévues ?**

**Ce sujet difficile, long, fastidieux doit être l'aboutissement d'un consensus général de toutes les parties (Chevrotins, commerçants, élus, administrations...).**

**A cette condition, nous sommes déterminés avec toute l'équipe municipale à mener ce dossier à son terme et nous espérons que ces réflexions et questionnements permettront un débat aussi large que possible ».**

==-----==

M. le Maire précise qu'il a déjà répondu en partie à certains points de cette intervention.

Il ajoute les précisions complémentaires suivantes :

Les transports en commun sont de la compétence du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) notamment en ce qui concerne la création/modification de lignes et pour une partie du financement.

- la poursuite du développement des circulations douces est programmée dans le P.A.D.D.

- le P.A.D.D. tient compte des enjeux et défis du développement endogène (à l'intérieur des enveloppes urbanisées existantes) car celui-ci présente de nombreux avantages.

- en ce qui concerne « l'incitation à la réalisation de parking en souterrain » M. le Maire précise sa pensée à savoir : en cas de réalisation d'immeubles collectifs

- les règles du P.O.S seront totalement revues.

En effet, le règlement/zonage est la traduction normative du projet.

En outre, le règlement se présente comme l'outil permettant la réalisation du projet urbain exprimé dans le P.A.D.D.

Le règlement traduit le projet dessiné pour la commune en mesures concrètes de Droit, opposables, qui sont le support de l'instruction des Permis de Construire en France.

- les concertations sont effectivement prévues :

Il s'agit d'une part, avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A) dont la liste est mentionnée sur la délibération du 17 mars 2003 relative à la prescription du P.L.U.

Une réunion devrait se tenir à la fin du mois de septembre prochain voir début octobre.

D'autre part, avec la population dont les modalités ont été définies dans la délibération précitée.

M. le Maire précise que celle-ci prendront la forme d'une exposition sur le P.A.D.D. de la mi-septembre à la mi-octobre (avec une demi-journée de permanence technique et d'une réunion publique un soir vers le 15 octobre prochain).

M. le Maire précise que l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme fait de la concertation une obligation tout au long de l'élaboration du P.L.U « la concertation est une démarche qui consiste à consulter et à demander l'avis de personnes concernées par le projet avant qu'il ne soit arrêté. Son objectif n'est pas seulement d'informer mais également de faire remonter des informations, de recueillir des avis et si possible d'aboutir à un consensus ».

M. le Maire ajoute que si la commune est tenue d'organiser une concertation, elle n'est pas liée aux résultats obtenus pour prendre sa décision finale.

Après ce débat,

Le Conseil Municipal,

**DONNE ACTE** de la tenue de ce débat sur les orientations au P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

-----

**OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A**  
**IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL - Acquisition de matériels, mobiliers**  
**et autres**

Vu la circulaire en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 03/02/2011

Fournisseur 5 SUR 5 – 28002 CHARTRES

1 téléphone portable

Coût TTC = 272,69 €

- facture du 03/03/2011

Fournisseur 5 SUR 5 – 28002 CHARTRES

2 téléphones portables + accessoires

Coût HT = 638,00 €

Coût TTC = 763,05 €

- facture du 16/03/2011

Fournisseur PRADAL SPORTS – 91190 GIF SUR YVETTE

1 filet de tennis (association)

Coût HT = 156,35 €

Coût TTC = 187,00 €

- facture du 11/04/2011

Fournisseur IMMAC WSTORE – 95921 ROISSY EN FRANCE

Matériel informatique service administratif

Coût HT = 65,61 €  
Coût TTC = 90,31 €

- facture du 11/04/2011  
Fournisseur 5 SUR 5 – 28002 CHARTRES  
1 téléphone portable  
Coût HT = 219,00 €  
Coût TTC = 261,92 €

- facture du 29/04/2011  
Fournisseur AVISO – 45402 FLEURY LES AUBRAIS  
Drapeaux, socle, Marianne, console (Mairie)  
Coût HT = 713,20 €  
Coût TTC = 852,99 €

- facture du 26/04/2011  
Fournisseur BERGER LEVRAULT – 54250 CHAMPIGNEULLES  
2 lampes détecteur UV (service état civil)  
Coût HT = 86,95 €  
Coût TTC = 103,99 €

- facture du 12/05/2011  
Fournisseur JPG – 95478 FOSSES  
Mobilier de bureau (Mairie)  
Fauteuils, bras téléphone ...  
Coût HT = 1 700,15 €  
Coût TTC = 2 033,38 €

Mme BOSSARD fait remarquer le prix relativement élevé des téléphones portables acquis.

M. le Maire précise qu'il s'agit de smartphones qui ne sont effectivement pas très bon marché ; cela s'explique dans la mesure où l'opérateur SFR a été sélectionné au terme d'une procédure de mise en concurrence qui s'est révélée très économiquement avantageuse pour les finances communales à l'égard des consommations téléphoniques. La contrepartie regrettable est en effet des prix de vente des terminaux assez élevés. Néanmoins et globalement l'article 6262 du Budget, intitulé « Frais de télécommunication » s'avère parfaitement maîtrisé à 25 351 € en 2010.

-----

**OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX RUE FABRE D' EGLANTINE**  
**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OPIEVOY**

**(Prêt PLU/PLAI avec préfinancement)**

En préambule M. le Maire rappelle que le code des communes reconnaît la faculté aux collectivités locales d'accorder des garanties d'emprunt à des offices ou des sociétés d'H L M.

En outre, pour les garanties d'emprunts accordées aux organismes précités, la commune est dispensée de recourir à un cautionnement à cet effet ou constituer une provision assise sur les annuités d'emprunts garantis.

M. le Maire rappelle également que l'OPIEVOY (l'Office Public Interdépartemental d'aménagement et de construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) s'est rendu acquéreur de l'immeuble de l'ancienne Gendarmerie de Chevreuse, sis rue Fabre d'Eglantine, auprès du Conseil Général des Yvelines et ce pour la réalisation d'une opération de logements sociaux à savoir : 32 logements (PLUS – PLAI).

Aussi, dans le cadre du financement de cette opération, l'OPIEVOY, par courrier en date du 18 mai 2011 sollicite la garantie de la commune de Chevreuse pour 4 prêts PLUS-PLAI à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à savoir :

- 353.884 € pour une durée de 40 ans – Prêt PLAI construction
- 2.625.138 € pour une durée de 40 ans – Prêt PLUS construction
- 95.999 € pour une durée de 50 ans – Prêt PLAI foncier
- 671.989 € pour une durée de 50 ans – Prêt PLUS foncier.

M. le Maire précise qu'en contrepartie de ces garanties d'emprunts, la commune de Chevreuse bénéficiera pour les attributions d'un droit réservataire de 20% sur les logements aménagés soit 6 logements PLUS – PLAI. La désignation précise de ces logements sera opérée ultérieurement.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Sur proposition de M. le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Article 1 :** La commune de CHEVREUSE (78) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 3.747.010 euros souscrits par OPIEVOY auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le projet de construction d'un programme locatif de 32 logements sur la commune de CHEVREUSE – Rue Fabre d'Eglantine.

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt PLUS construction :** 2 625 138 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ANS
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE
- **Index :** Livret A :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- **Montant du prêt PLUS foncier :** 671 989 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ANS
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE
- **Index :** Livret A :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb



- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- **Montant du prêt PLAI construction** : 353 884euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index : Livret A** :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt  
**- 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- **Montant du prêt PLAI foncier** : 95 999 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index : Livret A** :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt  
**- 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans pour la partie foncière,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPIEVOY dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **OPIEVOY** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

-----

**OBJET : LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX OUVRANT DROIT A L'OCTROI  
D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

**OU**

**POUR SIMPLE UTILITÉ DE SERVICE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu les articles L.2124-32 et L.2222-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 82 du Code Général des Impôts relatif à l'assujettissement des avantages en nature aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 21 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que certaines circonstances, dont la livraison définitive du Parc des Sports et des Loisirs, rendent nécessaire une actualisation de la liste des emplois communaux ouvrant droit à l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service,

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction suivante :

1. Emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service avec gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage), en raison de la présence quasi-constante exigée de l'agent

Emploi	Adresse	Catégorie	Type	Surface	Composition
Gardien des équipements sportifs	10 bis rue Charles Michels	Pavillon	F3	100 m2	3 pièces + cuisine & salle de bains

Au-delà du profil de poste classique « gardiennage/entretien du gymnase Fernand Léger et des vestiaires du stade » comprenant

- propreté des infrastructures : ménage du gymnase, des abords des bâtiments, des vestiaires
- relations avec les utilisateurs des infrastructures, le directeur des sports étant en charge des relations avec les présidents d'associations
- veiller au bon fonctionnement du complexe sportif, ouvertures, fermetures des portes et lumières
- sécurité au sein des structures
- respect du règlement intérieur ;

la contrepartie de cet avantage en nature est la suivante : gestion des entrées et des sorties des locations et des manifestations hors temps de travail (samedi & dimanche).

2. Les affectations des autres logements communaux sont modifiées ainsi que suit :

Affectation actuelle	Adresse	Catégorie	Surface	Composition	Montant du loyer	Affectation future
Libre	6 rue de Dampierre	Appartement 2 <sup>ème</sup> étage école J. Moulin	120 m2	5 pièces + cuisine & salle de bains	A déterminer après avis de France Domaine	Inspection d'Académie
Libre	25 bis rue de Versailles	1 <sup>er</sup> étage d'un pavillon (trésor public au rdc)	150 m2	6 pièces + cuisine & salle de bains	A déterminer après avis de France Domaine	Logement de fonction communal
Inspection d'Académie	Place du Général de Gaulle	1 <sup>er</sup> étage de la bibliothèque	150 m2	4 pièces + cuisine & salle de bains	1091 € mensuels	Extension des bureaux

Mme BOSSARD suggère de déplacer l'inspection académique au 1<sup>er</sup> étage de la perception.

M.GENOT n'y est pas favorable pour des motifs de sécurité.

Mme COUDOUEL propose de séparer en 2 « lots » le 1<sup>er</sup> étage de la perception.

-----

**OBJET : ASSOCIATION A P E I**  
**(Association de Parents d'Elèves Indépendants**  
**d'une école du centre)**

**Attribution d'une subvention**

- Vu la demande de subvention pour l'année 2011 de l'Association de Parents d'Elèves Indépendants d'une école du centre (APEI) en date du 24 mars 2011 ;

- Considérant que le dossier concernant cette demande de subvention était incomplet notamment absence de bilan financier, de budget prévisionnel, de rapport d'activité ...

- Vu l'avis défavorable de la commission des finances du 5 avril 2011 ;

- Considérant que l'association APEI a complété son dossier et renouvelé sa demande de subvention (courrier reçu le 28/04/2011) ;

Sur proposition de M. le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 45 € à l'Association de Parents d'Elèves Indépendants de l'école Joliot Curie.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au budget de l'exercice en cours (2011) article 6574 F 01.

M. GENOT explique que la Présidente a totalement omis la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention. Toutefois, compte tenu de sa bonne foi, cette demande a été inscrite à ce Conseil Municipal.

-----

**Objet : Adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise en concurrence des assurances Incendie Accident et Risques Divers**

Le Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal:

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique et Protection Fonctionnelle.

Depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>adhésion</b>
<b>de 5 001 à 10 000 habitants affiliés</b>	1 676 €
<b>ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2016, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2011-2016,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- 
- Prend acte que les taux de cotisation lui seront préalablement soumis afin qu'il puisse prendre ou non la décision finale d'adhérer au contrat obtenu par le CIG ; en fonction de la comparaison entre le rapport qualité/prix qui seront proposés directement à la Commune et ceux qui seront proposés via le CIG

M. GENOT confirme que la préférence sera accordée dans la mesure du possible à l'assureur local, actuellement sous contrat.

M. ROQUES demande si la commune dispose des moyens internes pour procéder à la comparaison des offres ?

M. GENOT répond par l'affirmative, les compétences sont exercées par les services spécialisés de la Mairie.

-----

**OBJET : NAVETTE SCOLAIRE**  
**REVISION DU DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL**  
**Année scolaire 2011/2012**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le service « navette scolaire » destiné au transport des élèves domiciliés au quartier du Rhodon et de la résidence « Les Hauts de Chevreuse » et scolarisés dans les établissements suivants :

- . école maternelle Jacques Prévert
- . école primaire Jean Piaget

a été mis en place à la rentrée scolaire 2001/2002.

Ce service représente un coût élevé pour la commune de Chevreuse (pris en charge à environ 80 % par la collectivité).

Vu la délibération du 31.05.2010 fixant la dernière révision du montant du droit d'inscription annuel ;

Vu l'examen de ce dossier lors de la Commission « Vie Scolaire » en date du 31 mai 2011 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue (3 voix contre :**

**Mme Annie BOSSARD**

**Mme Claudine MONTANI**

**M. Didier LEBRUN )**

- **DECIDE** de fixer le droit d'inscription annuel par enfant pour la navette scolaire à **90 €** pour l'année scolaire 2011/2012 et ce, à compter du 5/9/2011 (date de rentrée scolaire).

- **RAPPELLE** qu'une réduction de 15 % sera accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

- **PRECISE** que les augmentations de 10 € décidées depuis 2008 ont pour objectif de faire correspondre la redevance avec le montant de la carte de transport « OPTIL » dont bénéficient les utilisateurs.

Mme Annie BOSSARD rappelle la question soulevée les années précédentes.

M. le Maire précise que la réponse est identique.

-----

**OBJET : SERVICE « AIDE AUX DEVOIRS »**  
**PARTICIPATION DES FAMILLES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis 8 ans, la ville de Chevreuse a mis en place un service « AIDE AUX DEVOIRS » destiné aux enfants scolarisés à Chevreuse dans les deux écoles primaires (école Jean Moulin et école Jean Piaget).

Ce service fonctionne ainsi qu'il suit :

- école Jean Moulin

Mardi et Vendredi

- école Jean Piaget

Lundi et Jeudi

Or, en 2009, il avait été fait le constat ci-dessous de ce service :

- un manque d'assiduité de la part de certains enfants
- des absences trop irrégulières à ce service
- des inscriptions trop ponctuelles

d'où un fonctionnement un peu « anarchique » contraire aux objectifs recherchés pour améliorer « les apprentissages des enfants » en classe primaire.

C'est la raison pour laquelle, afin d'accentuer la rigueur de ce service dans l'intérêt des enfants et notamment de les fidéliser, il a été fixé en Juin 2009 une participation des familles, relativement modique, pour l'année scolaire 2009/2010.

➤ soit 1,10 € par jour

et 2,30 € par jour pour les extérieurs

(soit le même tarif que l'étude surveillée et l'accueil périscolaire 16 h 30 / 18 h)

Ces tarifs ont fait l'objet d'une révision pour l'année scolaire 2010/2011 à savoir :

- 1,15 € par jour pour les enfants domiciliés à Chevreuse
- 6,30 € pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure (soit le même tarif que celui de l'étude surveillée et de l'accueil périscolaire 16h30-18h des communes extérieures).

Il s'avère maintenant nécessaire de réviser ces tarifs pour l'année scolaire 2011/2012.

- Vu l'avis de la commission « vie scolaire » du 31 mai 2011 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue ( 3 voix contre :   Mme Annie BOSSARD  
Mme Claudine MONTANI  
M. Didier LEBRUN )**

- **DECIDE** de fixer la nouvelle participation des familles au service de « l'aide aux devoirs » pour l'année scolaire 2011/2012 ainsi qu'il suit :

➤ 1,20 € par jour pour les enfants domiciliés à Chevreuse (soit environ 2%)

➤ 6,45 € par jour pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure (soit environ 2%)

Soit le même tarif que celui de l'étude surveillée et de l'accueil périscolaire 16 h 30 / 18 h des communes extérieures.

-----

**OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE SERVICE**  
**« ACCUEIL PERISCOLAIRE » - RENTREE SCOLAIRE 2011/2012**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/6/2002, modifiant la participation des familles pour le service « accueil périscolaire » ainsi que la transformation de la garderie en accueil périscolaire jusqu'à 19 heures pour les écoles primaires et maternelles publiques ;
- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2010 portant révision de la participation des familles pour service « accueil périscolaire » pour l'année scolaire 2010/2011 ;
- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire », lors de la réunion du 31 mai 2011 ;
- considérant que le financement de ce service est assuré actuellement par la collectivité à hauteur d'environ 55 % pour les habitants de Chevreuse ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue ( 3 voix contre : Mme Annie BOSSARD  
Mme Claudine MONTANI  
M. Didier LEBRUN )**

- **DECIDE** de réviser à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2011 la participation des familles pour le service périscolaire ainsi qu'il suit :

**I – Enfant domicilié à Chevreuse**

	<u>Ancien</u> au 1/9/2010	<u>Nouveau</u> au 5/9/2011
- <u>accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30</u>	2,10 €	2,15 €
. fréquentation exceptionnelle	3,65 €	3,70 €
- <u>accueil jusqu'à 18 h</u>	2,60 €	2,65 €
. fréquentation exceptionnelle	4,50 €	4,60 €
- <u>accueil de 18 h à 19 h</u>	2,10 €	2,15 €
. fréquentation exceptionnelle	3,65 €	3,70 €

**II – Enfant domicilié hors Chevreuse**

	<u>Ancien</u> au 1/9/2010	<u>Nouveau</u> au 5/9/2011
- <u>accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30</u> (dont fréquentation exceptionnelle)	4,20 €	4,30 €
- <u>accueil jusqu'à 18 h</u> (dont fréquentation exceptionnelle)	6,30 €	6,45 €
- <u>accueil du soir de 18 h à 19 h</u> (dont fréquentation exceptionnelle)	4,20 €	4,30 €

- **PRECISE** qu'une réduction est accordée dès le 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles domiciliées à Chevreuse, à savoir : 15 %, également pour le 3<sup>ème</sup> enfant (15 %) et ainsi de suite (sauf pour les tarifs exceptionnels).

- **PRECISE** qu'en cas de dépassement d'horaires, une majoration de retard sera appliquée, à savoir 4,50 Euros.

- **PRECISE** que des réductions peuvent être également accordées selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS

- **DECIDE** de reconduire la majoration de 10 % dans le cas d'un règlement intervenant au-delà du délai de 15 jours mentionné sur la facture (en effet, environ 20 % des factures sont réglées avec retard générant un surcroît de travail inutile des services de la Mairie et de la Recette Perception).

- **PRECISE** que les inscriptions à ce service périscolaire seront prises de vacances à vacances.

- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures pour ce service « péri scolaire ».

-----

**OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES  
POUR LE SERVICE DES ETUDES SURVEILLEES (rentrée scolaire 2011/2012)**

M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la ville de Chevreuse a mis en place pour les deux établissements scolaires primaires publics un service d'études surveillées en période scolaire (tous les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16 h 30 à 18 h).

Ce service accueille tous les enfants scolarisés dans les deux établissements scolaires primaires : enfants domiciliés à Chevreuse et hors Chevreuse.

- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

- Vu la dernière délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2010 fixant la participation des familles pour le service « études surveillées » pour l'année scolaire 2010/2011 ;

- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire » en date du 31 mai 2011 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue ( 3 voix contre :**

**Mme Annie BOSSARD**

**Mme Claudine MONTANI**

**M. Didier LEBRUN )**

- **DECIDE** de réviser la participation des familles au service « études surveillées » pour l'année scolaire 2010/2011, ainsi qu'il suit :

**participation des familles pour un enfant** (alignement sur les tarifs de garderie)

	<u>ANCIEN</u>	<u>NOUVEAU</u>
. enfant domicilié à Chevreuse	2,60 €	<b>2,65 €</b>
. fréquentation occasionnelle (enfants de Chevreuse)	4,45 €	<b>4,55 €</b>
. enfant domicilié hors Chevreuse (y compris fréquentation occasionnelle)	6,30 €	<b>6,45 €</b>

**NB** : soit une augmentation d'environ 2%.

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.

- **PRECISE** qu'une réduction est accordée dès le 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles domiciliées à Chevreuse, à savoir : 15 % , et également pour le 3<sup>ème</sup> enfant (15 %) et ainsi de suite.

- **PRECISE** que des réductions peuvent également être accordées selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS.

- **RECONDUIT** l'application d'une majoration de 10 % dans le cas d'un règlement intervenant au-delà du délai de 15 jours mentionné sur la facture (en effet, environ 20 % des factures sont réglées avec retard générant un surcroît de travail inutile des services de la Mairie et de la Recette Perception).

- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures pour ce service des « études surveillées ».

-----



**OBJET : REVISION DES TARIFS DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE  
CHEVREUSE (PARTICIPATION DES FAMILLES)  
RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2011**

En préambule, M. le Maire précise que le décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000 posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire par arrêté annuel du Ministre de l'Economie et des Finances a été abrogé par un nouveau décret du 29 Juin 2006 (référence : décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006, d'application de l'article 82 de la loi du 13 Août 2004).

Ce nouveau décret précise que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire.

Toutefois, les prix ne peuvent excéder le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Aussi, les collectivités territoriales peuvent fixer les tarifs en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration et des besoins exprimés par les usagers.

Considérant que le financement de ce service est assuré actuellement par la collectivité à hauteur d'environ 40 % pour les habitants de Chevreuse ;

Considérant que la dernière augmentation des tarifs de la restauration scolaire date de septembre 2010 ;

Vu l'examen de ce dossier par la commission « vie scolaire » en date du 31 mai 2011 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue ( 3 voix contre : Mme Annie BOSSARD  
Mme Claudine MONTANI  
M. Didier LEBRUN )**

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des repas des restaurants scolaires de Chevreuse à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2011 ainsi qu'il suit :

	Ancien 2010	Nouveau 2011
<b><u>Enfant domicilié à Chevreuse</u></b>	4,25 €	4,35 €
Repas exceptionnel (enfant de Chevreuse) pas d'inscription préalable ou inscription en dehors des jours communiqués en Mairie	5,40 €	5,50 €
<b><u>Enfant domicilié hors Chevreuse (y compris repas exceptionnel)</u></b>	6,30 €	6,40 €
Panier repas	2,30 €	2,35 €

- **PRECISE** que des réductions peuvent également être accordées selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS.

- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures à Chevreuse.

Mme HERY LE PALLEC précise que 70 000 repas sont fournis par an.

-----

**OBJET : REVISION DES TARIFS**  
**DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**

M.. le Maire rappelle que par délibération du conseil d'administration en date du 8 Septembre 2009, celui-ci a approuvé le transfert en gestion directe par la ville de Chevreuse du service « Centre de loisirs sans hébergement » (CLSH) et ce, à compter du 1/1/2010.

Ce transfert de compétence a été accepté par le Conseil Municipal de la commune de Chevreuse lors de sa réunion du 20 Octobre 2009.

C'est la raison pour laquelle il appartient dorénavant à l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de la ville de Chevreuse de fixer les tarifs du Centre de loisirs.

- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

- Vu la dernière délibération du Conseil Municipal de la ville de Chevreuse fixant les tarifs du Centre de loisirs (délibération du 31 mai 2010) ;

- Considérant que le financement de ce service est assuré à hauteur d'environ 45 % par la collectivité pour les habitants de Chevreuse ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue ( 3 voix contre : Mme Annie BOSSARD  
Mme Claudine MONTANI  
M. Didier LEBRUN )**

- **DECIDE** de réviser la participation des familles au Centre de loisirs sans hébergement (C L S H) ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 :

	Ancien 1/9/2010	Nouveau 1/9/2011
<b><u>Enfant domicilié à Chevreuse</u></b>		
Tarif journalier	19,00 €	19,50 €
Forfait vacances – 1 semaine	73,00 €	75,00 €
Demi-journée Matin ou après midi	7,60 €	7,75 €
<b><u>Enfant domicilié hors Chevreuse</u></b>		
Tarif journalier	35,00 €	36,00 €
Forfait vacances – 1 semaine	-	-
Demi-journée matin ou après midi	14,00 €	14,50 €

- **PRECISE** que des réductions peuvent être accordées selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS.

- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures pour ce service du Centre de loisirs.

- **CONFIRME** que le forfait ( du lundi au vendredi ) s'applique avec un tarif unique et sans quotient familial.

- **CONFIRME** l'application d'une pénalité de retard, lorsque les inscriptions ne sont pas effectuées au préalable (suivant calendrier), de 15 €uros par mois et par enfant pour les Mercredis et 15 € pour les vacances scolaires.

- **CONFIRME** que les enfants peuvent être refusés au Centre de loisirs si les inscriptions parviennent en Mairie après les dates fixées dans le calendrier (→ nombre d'animateurs recrutés suivant inscriptions enregistrées).

- **CONFIRME** l'application d'une pénalité pour dépassement d'horaires au centre de loisirs (7 h 30/ 19 h), de 10 € par jour et par enfant.
- **PRECISE** que les frais inhérents aux sorties sont inclus dans les tarifs ainsi que le prix du repas et du goûter.
- **PRECISE** l'application d'une majoration de 10 % si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance.
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

Mme HERY précise que 5 000 journées/enfant ont été organisées cette année.

-----

**OBJET : REVISION DES DROITS D'INSCRIPTION DE LA BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE –  
année 2012 -**

- Vu l'ordonnance n° 86.1243 du 1<sup>er</sup> Décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu la dernière délibération du Conseil Municipal en date du 31.05.2010 relative à la révision des tarifs de la bibliothèque, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 ;
- Considérant la nécessité de réviser annuellement la politique tarifaire de la commune de Chevreuse, trop souvent encore le fruit du passé, pour tendre à une plus juste répartition entre les usagers et les contribuables et ce, notamment entre ceux de Chevreuse et des communes extérieures ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue ( 3 voix contre : Mme Annie BOSSARD  
Mme Claudine MONTANI  
M. Didier LEBRUN )**

- **FIXE** ainsi qu'il suit les montants du droit d'inscription annuel de la bibliothèque/médiathèque de Chevreuse :

<b><u>Pour les habitants de Chevreuse</u></b>		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Enfant de moins de 18 ans	4,20 €	4,30 €
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	8,40 €	8,60 €
Adultes	12,50 €	12,75 €
Carte familiale (à partir de 3 abonnés)	26,00 €	2650 €
<i>Pénalités de retard</i>	<i>1,10 €</i>	<i>1,15 €</i>
<b><u>Pour les habitants extérieurs à la commune</u></b>		
Enfant de moins de 18 ans	8,40 €	8,60 €
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	21,00 €	21,40 €
Adultes	26,00 €	26,50 €
Carte familiale	57,00 €	58,15 €
<i>Pénalités de retard</i>	<i>2,15 €</i>	<i>2,20 €</i>

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1/1/2012 (soit une augmentation d'environ 2 %)
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs intègrent les droits d'inscription annuels pour les prêts de CD.

M. GENOT indique qu'il serait favorable à ce qu'une gratuité soit envisagée pour les Chevrotins en 2012, compte tenu notamment des faibles recettes enregistrées par an.

-----

**OBJET : GARAGES MUNICIPAUX**  
**Révision du tarif de location (année 2011)**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse est propriétaire de 23 garages situés rue Charles Michels (parcelle cadastrée section AT N° 44).

Sur ces 23 garages fermés, 2 sont réservés à des véhicules communaux et 21 sont loués à des particuliers.

Actuellement, le montant de la location trimestriel est de 120 €uros.

Ce tarif avait été fixé par délibération du 31.05.2010.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une actualisation annuelle comme précisé dans la délibération du 19/6/2006.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de réviser le montant du loyer trimestriel des garages municipaux sis rue Charles Michels à Chevreuse, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011.

- **DECIDE** de porter le montant de ce loyer trimestriel de 120 €uros à 125 €uros.

M. GENOT explique que ces garages ont vocation à être détruits et remplacés par un parking paysager et ce à échéance fin 2012. Une information sera adressée à chaque locataire.

-----

**OBJET : REVISION DU TARIF DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX**  
**SIS AU 10 RUE DE LA DIVISION LECLERC**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2010 fixant un tarif de location des locaux communaux sis au 10 rue de la Division Leclerc (50 € par salle et par réunion : tarif forfaitaire) ;

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 ; L 2122-18 ; et L 2144-3 ;

- Considérant que la location des locaux précités peut faire l'objet d'un tarif différencié selon que les usagers habitent ou non sur la commune ;

- Vu l'ordonnance n° 86-1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE D'APPLIQUER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 le tarif de location de salles suivants : 55 € par salle et par réunion (tarif forfaitaire).

- **PRECISE** que la gratuité sera accordée pour les associations à but non lucratif ayant leur siège social à Chevreuse.

- **PRECISE** que la gratuité est également accordée aux A.S.L de Chevreuse (Associations Syndicales Libres « gérant » certaines résidences de Chevreuse).

-----

**OBJET : CARTES JEUNES**

**Reconduction avec amendement du dispositif et fixation du montant 2011**

M. le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif a été reconduit chaque année depuis 1996, avec cependant selon les années, quelques aménagements concernant notamment le montant de la réduction, l'âge des bénéficiaires et le cumul de 2 activités (sportives et culturelles) ; la dernière modification était l'augmentation du montant de la carte qui est passé de 30 à 35 € en 2009.

M. le Maire précise que les dernières modalités d'attribution de cette carte jeune (2010) étaient les suivantes :

**- bénéficiaires :**

. jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 18 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse

. montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 €uros (depuis 2009)

. en cas d'inscription à une activité sportive et à une activité culturelle auprès d'une ou de deux associations, le jeune peut bénéficier de la possibilité d'une réduction de 35 € x 2 = 70 €uros.

Or, et comme M. le Maire l'avait proposé lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 14 mars 2011, et confirmé lors du vote du budget primitif 2011, l'attribution de cette carte jeune est accordée aux jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus (et non 18 ans révolus, comme en 2010).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2011, et ce selon les modalités d'attribution précitées et en tenant compte notamment du recul de l'âge (20 ans révolus).

- **FIXE** à nouveau et à 35 €uros le montant de cette carte jeune qui peut être doublé (35 x 2 = 70 €) lors d'une inscription à une activité sportive et une inscription à une activité culturelle.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011, article 6574 F 522 "subvention aux organismes de droit privé" = 30 000 €uros (rappel 28 000 € en 2009).

- **PRECISE** qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :  
Nombre de coupons x 35 €uros

- **RAPPELLE** que le nombre de coupons reçus en Mairie, pour l'année 2010 était de :

562 coupons « sport » x 35 € = 19 670 €

177 coupons « culture » x 35 € = 6 195 €

739 coupons x 35 € = 25 865 €uros

-----

**OBJET : EXTERNALISATION DE L'ENTRETIEN DE CERTAINS LOCAUX COMMUNAUX**

L'entreprise Europnet a été chargée pendant de nombreuses années de cette prestation au sein des locaux du groupe scolaire Saint Lubin jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2008 ; date à laquelle l'activité a été municipalisée. Dans les faits les salariés en place ont simplement changé d'employeur.

Aujourd'hui est envisagé un retour à la configuration antérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les motifs suivants :

- L'externalisation procurerait plus de souplesse dans la gestion du personnel dans la mesure où actuellement, en cas d'absence d'un salarié, il est quasi impossible, du moins rapidement, de pourvoir à son remplacement puisqu'il s'agit de métiers perçus, à tort ou à raison, comme ingrats par la population locale.
- En outre, le phénomène de « renfort familial » largement pratiqué sur ces sites fait peser un risque juridique important sur la ville en sa qualité d'employeur en cas d'accident du travail survenant à l'égard d'un travailleur non employé et pourtant participant aux tâches professionnelles.

Les 3 salariés concernés représentent environ 3 mi-temps (2 592 heures annuelles payées) sous statut non titulaire en application des dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988. Ils n'ont jamais tenté de s'intégrer au reste du personnel municipal, préférant fonctionner en vase clos.

L'expérimentation consistant en 2010 à positionner un chef d'équipe ne s'est pas révélée concluante, les 3 salariés ne jouant pas le jeu de la polyvalence en terme d'affectation ni celui de la réciprocité entre collègues.

Sur ce dernier point, ils ne sont pas entièrement responsables puisqu'ils cumulent plusieurs employeurs et donc plusieurs emplois du temps pas nécessairement compatibles avec les autres besoins des services communaux.

D'autres sites communaux sont également entretenus par du personnel communal non titulaire : il s'agit de la crèche, du centre de loisirs et des locaux situés rue de l'ancien cimetière, actuellement mis à disposition de l'association Accueil Loisirs Culture.

Les 2 salariés concernés représentent environ un temps plein (1 782 heures annuelles payées). L'occasion se présente donc d'ajouter ces sites dans le cahier des charges qui servira lors de la mise en concurrence.

A noter que le projet a été présenté en Comité Technique Paritaire le 13 septembre 2010 et a reçu un avis favorable exprimé à l'unanimité des membres présents (collège employeur et collège salariés confondus). Ce type de débat a également eu lieu pour la distribution du journal municipal ainsi que pour l'entretien du parc des sports & de loisirs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (3 voix contre :  
Mme Annie BOSSARD  
Mme Claudine MONTANI  
M. Didier LEBRUN )**

**VALIDE** le projet d'externalisation et autorise le Maire à accomplir les formalités prescrites par le Code des Marchés Publics en pareil cas, à savoir mise en concurrence par Marché Procédure Adaptée (MAPA).

Mme COUDOUEL évoque le cas des locaux exploités par l'association ALC et dont l'entretien est pour l'instant à la charge de la commune.

Mme PROD'HOMME s'inquiète du sort du personnel en place.  
Il lui est confirmé que la réglementation applicable leur assure une protection et un maintien en place.

-----

**OBJET : REHABILITATION (EXTERIEURE ET INTERIEURE)  
DE L'ANCIEN PRIEURÉ SAINT SATURNIN**

**Travaux annexes  
demande de subvention au PNR**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 4 août 2009 la commission permanente du Conseil Général des Yvelines avait par délibération du 3 juillet 2009, dans le cadre du plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs strictement, attribué une subvention d'un montant de 150 000 € pour les travaux de restauration de l'ancien Prieuré Saint Saturnin.

Or, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, notamment en piochant les enduits ciment sur la travée nord (côté place et rue de l'église), il a été découvert un portail latéral qu'il y a lieu de remettre en état et ce, selon les prescriptions strictes de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010 une subvention complémentaire a été sollicitée et obtenue auprès du Conseil Général des Yvelines pour le financement de ces travaux d'un montant HT de 55 278 €.

Ces travaux sont en bonne voie d'achèvement (phase I et phase II).

Toutefois, et afin de parfaire la restauration de cet ensemble, il s'avère nécessaire de procéder au rejointoiement du mur reliant l'ancien Prieuré avec la petite maison de ville dont la commune de Chevreuse s'est rendue propriétaire par acte notarié du 30.06.2009 (mur avec portail bois situé côté nord).

Par ailleurs, il s'avère également nécessaire de procéder à la réfection de la façade sud de la petite maison de ville précitée (rejointoiement des pierres) et ce selon les conseils approfondis de M. ROMBAUT, Architecte au PNR.

Le coût estimatif de ces travaux complémentaires s'élève à 19 840,70 € HT soit 23 729,48 € TTC.

Aussi, compte tenu du coût relativement élevé de cette opération pour la commune de Chevreuse, M. le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 4 abstentions : M.DAJEAN – M. GOUVERNAT – Mme PROD'HOMME – M. ROQUES)**

- **ADOpte** le principe de la réalisation des travaux précités pour un montant HT de 19 840,70 €.
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre du programme 030 PG « Mise en valeur du petit patrimoine et protection du cadre de vie » et ce pour l'opération précitée d'un montant de 19 840,70 € HT.
- **PRECISE** qu'un dossier technique et estimatif sera transmis au PNR.
- **PRECISE** que ces travaux feront l'objet d'une décision modificative budgétaire dans l'hypothèse de l'obtention de la subvention sollicitée.

-----

**OBJET : VIDEO PROTECTION : PRINCIPE - IMPLANTATION**  
**ET**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

**En préambule M. le Maire énonce les principes généraux :**

La Loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité dispose en ses premiers articles que « La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives.

L'Etat a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens.

Il associe à la politique de sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux dont la structure est définie par décret, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les représentants des professions, des services et des associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans les domaines de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou de l'aide aux victimes.

Constituent des orientations permanentes de la politique de sécurité :

- l'extension à l'ensemble du territoire d'une police de proximité répondant aux attentes et aux besoins des personnes en matière de sécurité ;
- le renforcement de la coopération entre la police, la gendarmerie et la douane dans leur action en faveur de la sécurité ;
- l'affectation en priorité des personnels de police à des missions concourant directement au maintien ou au renforcement de la sécurité ;
- le renforcement de la coopération internationale en matière de sécurité, à partir des engagements internationaux et européens auxquels la France a souscrit.

Les missions prioritaires assignées à la police nationale sont les suivantes :

- la lutte contre les violences urbaines, la petite délinquance et l'insécurité routière ;
- le contrôle de l'immigration irrégulière et la lutte contre l'emploi des clandestins ;
- la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et la grande délinquance économique et financière ;
- la protection du pays contre le terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation ;
- le maintien de l'ordre public.

Ces missions doivent être exécutées dans le respect du code de déontologie de la police nationale. »

L'article 5 de la loi 2007-297 relative à la prévention de la délinquance a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance et à financer les actions locales conduites par les collectivités.

Il s'élève en 2011 à 51 millions d'€uros, dont 30 millions consacrés à la vidéo protection.

Les associations, les communes et les structures étatiques peuvent prétendre au financement du FIPD pour la mise en œuvre de leurs actions en faveur de la prévention de la délinquance.

Ces crédits permettent de financer des actions de prévention dans le cadre du plan national de la prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 et sa déclinaison au niveau des Yvelines.

En 2011, les catégories susceptibles d'être financées en priorité sont notamment les suivantes :

- Vidéo protection : études préalables, projets d'installation et d'extension, raccordements des centres de supervision urbains aux services de police et de gendarmerie ;
- Les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités territoriales ouverts au public, à condition que le projet prévoit également la sécurisation des abords de ces lieux (cimetières, centres culturels ou sportifs, terrains de sport, parking souterrains ou extérieurs non concédés, déchetteries) ;
- Prévention de la violence en milieu scolaire : actions de sensibilisation à destination des élèves, sécurisation des établissements scolaires, prévention situationnelle hors vidéo protection ;
- Prise en charge des mineurs et soutien à la parentalité : prévention du décrochage et de l'absentéisme scolaire, aide à la mise en place des conseils pour les droits et devoirs des familles et toutes autres actions de prévention de la délinquance des mineurs ;
- Médiation sociale et l'éducation de la citoyenneté : chantiers d'insertion en lien avec les CLSPD, dispositifs d'action et d'éducation à la citoyenneté et au civisme, prévention situationnelle hors vidéo protection ;
- Prise en charge des auteurs et la prévention de la récidive : préparation à la sortie des détenus, peines alternatives.

Les projets sont financés entre 20 et 50% sauf dérogation. Les projets impulsant et expérimentant des actions innovantes, ainsi que ceux ayant une composante partenariale et mobilisant des cofinancements, seront privilégiés. Dans l'élaboration des dossiers, une attention toute particulière devra être portée à l'évaluation des actions proposées et à l'élaboration d'indicateurs des résultats pertinents.

#### **Puis M. le Maire poursuit en exposant la déclinaison locale :**

Suite aux visites sur place de l'Adjudant de Gendarmerie référent sûreté désigné par M. le Préfet, un diagnostic est en cours de rédaction.

Dès à présent, son avis et ses préconisations informelles peuvent être pris en compte.

L'obsolescence qui caractérise le système de vidéo surveillance actuellement en place à Chevreuse contraint à repartir de zéro tout en s'appuyant néanmoins sur les réseaux disponibles.

Du point de vue de la gendarmerie, l'installation de 7 caméras situées aux points névralgiques des voies pénétrantes suivantes serait opportune dans le cadre des enquêtes de gendarmerie et précisément dans le but d'identifier les plaques d'immatriculation des véhicules suspects :

- Carrefour des 4 chemins (direction St Rémy)
- Route de la Brosse (direction le Mesnil)
- A hauteur du dépôt de la SAVAC (direction le Mesnil)
- Rue de Dampierre
- Route de Paris (à hauteur du magasin Roche Bobois)
- Route de Rambouillet
- Le Rhodon (direction Milon)

Du point de vue des installations communales, quatre emplacements s'imposent :

- Parking de l'église (Place Charles de Gaulle)
- Parking des Petits Ponts
- Parking du Séchoir à Peaux
- Parc des Sports et des Loisirs

Parallèlement, une modernisation des systèmes de clefs pourrait être envisagée sur une grande partie des sites communaux ouverts au public, parmi ceux-ci la chronologie serait la suivante : Espace Fernand Léger, Ecoles, Hôtel de Ville, future maison des associations.

Le coût de ces opérations, comprenant l'installation des 10 caméras et les équipements informatiques subséquents ainsi que la modernisation du système des clefs de l'espace Fernand Léger est estimé à plus de 100 000 € TTC.



**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 3 abstentions : Mme Annie BOSSARD  
Mme Claudine MONTANI  
M. Didier LEBRUN )**

- **AUTORISE** la mise en place d'un système de vidéo protection ainsi que la modernisation des clefs telle que décrite plus haut.

- **SOLLICITE** une aide financière au taux maximum de l'Etat.

M. LEBRUN craint que le coût final soit supérieur à l'estimation prévisionnelle.

Mme BOSSARD considère que cet équipement est inutile au regard de la faible délinquance locale.

M. ROQUES demande qui sera habilité à visionner les images ?

Ce dossier fera l'objet d'une instruction en Préfecture et la réglementation officielle sera respectée sous le contrôle de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

-----

**OBJET : TRANSFORMATION DU TERRAIN DE SPORT EN SCHISTE  
EN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

**PRINCIPE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le projet consiste à envisager la mise en place d'un gazon synthétique aux lieux et place de l'actuel terrain de sport en schiste situé au sein du Parc des Sports et des Loisirs.

En effet, depuis de nombreuses années le Principal du Collège Pierre de Coubertin demande que les élèves puissent accéder aux terrains de sports communaux sur des créneaux plus larges. Parallèlement, se présentent des opportunités en termes de subventionnement de la part du Conseil Général, de l'Etat et de la Fédération Française de Football qu'il convient de saisir.

▪ Les opérations subventionnables par le Conseil Général concernent les équipements sportifs indispensables à la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) en collège public :

- travaux de construction ou de rénovation de gymnases,
- équipement matériel et mobilier des gymnases neufs,
- réalisation ou réfection de plateaux d'EPS et d'aires d'athlétisme.

Sont pris en compte les travaux de construction ou rénovation de gymnases, les terrains multisports ou pistes d'athlétisme en contrepartie de la signature par la collectivité bénéficiaire d'une convention avec le Département de mise à disposition gratuite des équipements subventionnés aux collèges relevant de sa compétence.

Le taux de subvention est de 40 % de la dépense subventionnable HT.

Le plafond de dépense subventionnable est de 600 000 Euros HT pour la réalisation ou la rénovation de plateaux multisports.

La procédure d'instruction est la suivante : la Commune doit adresser une demande écrite au Président du Conseil Général, accompagnée d'un dossier en double exemplaire comprenant :

- une délibération du Conseil Municipal portant approbation du projet, adoptant les termes de la convention et habilitant le Maire à signer cette convention ;
- une note d'opportunité du projet ;
- la situation juridique du terrain ;
- une fiche financière du projet ;
- un devis estimatif et descriptif détaillé, par type d'ouvrage s'il y en a plusieurs ;
- un plan de situation et plan masse ;
- une attestation de non commencement des travaux ;
- un échéancier de travaux précisant les dates de début et de fin des travaux.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 15 juillet pour une prise en compte de l'opération sur le budget de l'exercice suivant.

▪ Seuls peuvent recevoir un financement du CNDS national les projets qui répondent à l'un au moins des critères suivants :

- présenter un intérêt dépassant le niveau départemental, pour répondre aux besoins de la population à l'échelle d'une agglomération ou d'un bassin de vie

- permettre d'accueillir les compétitions et manifestations sportives de portée régionale, nationale ou internationale ;
- s'intégrer au dispositif des filières d'accès au sport de haut niveau (pôles France et pôles Espoirs) ;
- être inscrit dans un contrat passé entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales (contrat de projets, contrat de développement...).

En matière de rénovation, les opérations se limitant à la mise en œuvre des obligations du propriétaire ou de l'occupant en matière d'entretien, de réparation et de mise aux normes des équipements et installations ne sont pas éligibles à une subvention du CNDS, à l'exception des éléments qui concernent la conformité aux règles techniques fédérales et les procédures spécifiques mentionnées plus haut (accessibilité aux personnes handicapées, remise en état des équipements sinistrés, rénovation des équipements outre-mer).

*A contrario*, les opérations de rénovation lourde, qui consistent en une intervention globale sur l'ensemble des éléments d'un équipement en fin de cycle de vie, afin de lui redonner des caractéristiques comparables à celles d'un équipement neuf, sont éligibles aux subventions du CNDS.

- pour ce qui concerne le Fonds d'Aide au Football Amateur, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- implantation : le terrain synthétique doit permettre une utilisation intensive par tout temps sans altération des qualités sportives de l'aire de jeu quel que soit le type de pratique (compétition, entraînement, usage scolaire...) Afin de permettre le plein emploi, l'ensemble sportif doit disposer des installations annexes adaptées (vestiaire, éclairage).

Le projet retenu peut-être un nouvel ensemble ou l'évolution d'un ensemble existant destiné à une utilisation en compétition nationale, régionale ou départementale.

- caractéristiques techniques : l'ensemble de l'installation doit permettre un classement fédéral en niveau 6 sye (terrain synthétique) minimum. Les dimensions des tracés de l'aire de jeu doivent être obligatoirement de 100m x 60m et les caractéristiques du gazon synthétique doivent respecter les dispositions particulières prévues à l'article 1.2.5 du règlement des terrains et installations sportives de la fédération française de football.

L'aire de jeu doit être équipée d'un éclairage permettant au minimum un classement de l'installation d'éclairage en niveau E5 ou E4.

Un soin tout particulier doit être apporté à la sécurité de l'ensemble (clôture, protection des abords, etc ...).

Le coût de ces opérations, comprenant l'installation d'un gazon synthétique est estimé à **600 000 € HT**

Cette dépense sera proposée au budget 2012.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DONNE** son accord pour cette opération
- **PRECISE** qu'un Avant Projet Sommaire sera transmis au Conseil Général
- **AUTORISE** la signature de cette étude APS avec la société « Techni-Cité » pour un montant de 3 900€ HT
- **SOLLICITE** les aides financières auprès des organismes ci-dessous au taux maximum et ce conformément au plan de financement prévisionnel reproduit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		
			Hypothèse taux maximum	Montant (plafonné) HT
Coût de l'opération	600 000€ HT	Subvention du Conseil Général	40 %	240 000€
		Subvention du Centre National pour le Développement du Sport (Ministère de la Jeunesse et des Sports)	20 %	120 000 €
		Subvention de la Ligue du Football Amateur - Fonds d'Aide - (Fédération Française de Football)	4,16 %	25 000 €
		Autofinancement et/ou emprunt (ville de Chevreuse)	35,84 %	215 000 €
Total	600 000€ HT	Total		600 000 € HT

- **AUTORISE** la signature d'une convention avec le Conseil Général permettant l'accès de cet équipement aux collégiens.

Mme VON EUW considère que ce projet a vocation à être porté par une structure intercommunale en cours d'étude.

-----

**OBJET : OUVERTURE DE COMPTES DE DÉPÔTS DE FONDS POUR LES REGIES  
DANS LE CADRE DE L'ENCAISSEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE**

Par délibération du 16 février 2010, le Conseil Municipal avait procédé à l'actualisation des régies comptables de la commune dans le contexte du transfert des activités petite enfance du CCAS vers la ville.

Afin de mettre en application dès la rentrée scolaire de septembre 2011 le paiement en ligne par carte bancaire prévu au sein de cette délibération, il convient désormais de demander au Trésor Public d'ouvrir des comptes de dépôts de fonds pour les régies concernées.

Cette formalité permettra de maintenir la présentation fonctionnelle comptable des services communaux « restauration scolaire », « accueil périscolaire », « études surveillées » et « accueil de loisirs sans hébergement » tant en dépenses qu'en recettes et ainsi de continuer à individualiser les différents services qui seront éligibles à ce nouveau mode de paiement.

En conséquence, il convient de compléter la délibération du 16 février 2010 par les dispositions suivantes :  
- un compte de dépôt de fonds au Trésor Public est ouvert au nom du régisseur es qualité pour les régies scolaires et accueil de loisirs.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **VALIDE** cette proposition.

Le paiement par carte bancaire via internet pourrait être opérationnel pour la rentrée scolaire 2011.

-----

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la taxe de séjour a été instaurée par une loi du 13 avril 1910, sous forme d'un impôt facultatif. L'objet de cette taxe est de faire participer les touristes aux dépenses publiques qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune (par exemple, un dispositif de ramassage des ordures surdimensionné par rapport aux besoins hors saison).

Une commune peut demander à toute personne, non-domiciliée et sans résidence sur son territoire, de payer une taxe de séjour lorsqu'elle réside dans un hôtel, une location saisonnière (meublés de tourisme, villages de vacances), dans un terrain de camping, un port de plaisance, par exemple.

Il existe des exonérations, soit obligatoires (les enfants de moins de treize ans, dans les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants, les bénéficiaires de certaines aides sociales...), soit facultatives, c'est-à-dire laissées à l'initiative du Conseil Municipal.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé par décret en Conseil d'Etat, entre un minimum résultant de la loi, selon un barème ayant pour base le classement officiel des hôtels de tourisme.

Les collectivités locales touristiques françaises ont la faculté d'instituer :

*Une taxe de séjour au réel* : le montant de la taxe due par chaque touriste, redevable en fonction du classement de l'hébergement, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour. Le versement de la taxe par le logeur intervient en principe à la fin de la période de perception de la Commune, auprès du receveur municipal.

*Une taxe de séjour forfaitaire* : la taxe, ici, est assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement. Le montant de base est égal au tarif en vigueur pour l'établissement considéré, multiplié par la capacité d'accueil exprimée en

nombre de personnes, et par le nombre de nuitées de fonctionnement de l'établissement à l'intérieur de la période de perception.

En raison du rôle d'intermédiaire qu'ils ont dans le cadre du recouvrement de la taxe, les logeurs (professionnels ou occasionnels) sont soumis à un certain nombre d'obligations. En vertu de l'article R. 2333-51 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils sont tenus de faire une déclaration à la mairie faisant état de la location dans les quinze jours qui suivent le début de celle-ci.

La taxe est due pendant une période de perception fixée librement par l'assemblée délibérante. Le versement doit être fait auprès du receveur municipal, accompagné d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue, ainsi que de l'état qui a été établi au titre de la période de perception.

#### La pratique existante :

La Commune de Chevreuse n'a pas instauré la Taxe de Séjour et peut donc s'en prévaloir.  
Reste à choisir entre le régime au réel ou au forfait.

#### L'estimation des enjeux financiers :

Les fourchettes des tarifs à appliquer selon chaque catégorie d'hébergement sont les suivantes :

Nature de l'hébergement	minimum	maximum
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +	0,65 €	1,50 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0,50 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, Villages de vacances grand confort	0,30 €	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, Villages de vacances confort	0,20 €	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés non classés	0,20 €	0,40 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,20 €	0,55 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles	0,20 €	

Le taux d'occupation recensé par l'INSEE dans le département des Yvelines est de 60,68 %.

Les hébergeurs recensés actuellement sur le territoire de la commune sont les suivants :

La Résidence Hôtel des Ducs de Chevreuse 7 route de Choisel (48 chambres)

Le Relais Saint Laurent rondpoint St Laurent (6 chambres)

(liste non exhaustive).

Dans l'hypothèse d'une tarification maximum, le produit de la taxe serait de 9 568 € par an avec le régime réel.  
Au forfait il serait de 9 461 € par an, après abattement de 40%.

L'avantage d'instaurer une taxe de Séjour au forfait permet à la commune une recette sûre.

Néanmoins, une taxation au réel permet des recettes supplémentaires. Au vu du faible nombre d'hébergeurs sur la commune, cette seconde solution pourrait être privilégiée.

Ces établissements ne font apparaître aucune classification hôtelière ; l'estimation est donc « basse » en appliquant le tarif de 0,4 € par nuit, correspondant aux établissements non-classés.

Si le tarif appliqué aux établissements 2 ou 3 étoiles pouvait être retenu (cela semble correspondre au niveau de ces établissements) le gain présenté ci-dessus serait plus que doublé...

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe de séjour permet de financer une partie des dépenses nécessaires à l'activité touristique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants ;

Vu la circulaire NOR/IBL/03/10070/C du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour ;

Considérant que la ville de Chevreuse est fondée à instaurer sur son territoire la taxe de séjour ;

Considérant que cette taxe est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence ;

Considérant que le produit de cette taxe est affecté aux actions de promotion en faveur du tourisme, telles le soutien financier à des associations œuvrant pour la promotion de la commune, des actions d'animation et de promotion locales, l'édition de documents, brochures, affiches ou la décoration florale de la commune ;

Considérant que le barème de la taxe est fixé par l'article D2333-45 du CGCT, et que le tarif de la taxe est fixé, pour chaque nature et catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Article 1 : **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la taxe de séjour selon le régime forfaitaire sur le territoire de la commune, assortie d'une émission semestrielle des titres de recettes.

Article 2 : **DE FIXER** comme suit les tarifs :

- hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes : 1,50 €
- hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes : 1,00 €
- hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90€
- hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et établissements de caractéristiques équivalentes : 0,75 €
- hôtels de tourisme classés sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes : 0,40 €.

M. LEBRUN demande si la commune de Saint Lambert a mis en place cette taxe ?

-----

### **Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

La Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales poursuit de nombreux objectifs parmi lesquels figurent :

- \* le développement et la simplification de l'intercommunalité (titre 3),
- \* l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale (titre 3, chapitre 2),
- \* la clarification des compétences des collectivités territoriales (titre 4).

Le projet préfectoral du 4 mai 2011, notifié le 20 mai 2011, envisage la création d'une Communauté de Communes « de la Haute Vallée de Chevreuse » qui serait composée d'une population totale de 24 667 habitants et qui comporterait neuf communes : Saint Rémy lès Chevreuse, Le Mesnil Saint Denis, Chevreuse, Dampierre, Senlisse, Choisel, Saint Forget, Saint Lambert, Milon la Chapelle.

Considérant la présence et l'activité du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse qui se comporte comme un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en de nombreux domaines comme l'appui technique auprès des services communaux sur des sujets pointus et le versement de subventions pour des programmes d'investissement,

Considérant les nombreuses compétences exercées par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse qui risquent de s'enchevêtrer avec celles pressenties de la Communauté de Communes « de la Haute Vallée de Chevreuse » dans les domaines suivants :

Education à l'environnement et aux patrimoines  
 Développement économique et tourisme  
 Patrimoine et culture  
 Nature et environnement  
 Aménagement rural – Système d'Information Géographique  
 Architecture, urbanisme et paysages

Considérant que dans l'hypothèse où la Ville de Chevreuse verrait sa volonté respectée dans la version finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire qu'elle serait intégrée au périmètre de la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines, la panoplie de protections juridiques et administratives ainsi que l'assistance technique que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse offre vis-à-vis de l'urbanisme via la Charte et le Plan de Parc, lui permettraient de conjuguer à la fois la préservation de son environnement et la modernité urbaine de Saint Quentin,

Considérant la proximité géographique de la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines, structure administrative étoffée et expérimentée, forte d'un poids démographique conséquent (150 000 habitants), de compétences fortement intégrées et compatibles avec les perspectives de développement de Chevreuse, d'un budget offrant des possibilités de développement dynamique et d'une antériorité gage de stabilité,

Considérant que cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale a déjà mis en place de nombreux équipements sportifs et culturels, ainsi que des moyens de transports et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication que les modestes capacités financières du budget de l'éventuelle future communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse ne seraient pas en mesure de supporter,

Considérant qu'il serait contraire aux objectifs de simplification, de rationalisation et de clarification visés par la Loi que de créer des doublons en termes de compétences, de services, de salariés, d'élus

Considérant que l'ambition de Chevreuse ne peut pas se contenter d'une simple transposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de Chevreuse en Communauté de Communes.

Considérant que faute de continuité territoriale et en l'état actuel du projet de schéma, l'hypothèse alternative défendue par Chevreuse reste pour l'instant théorique.

Considérant toutefois qu'une opportunité de dessine si la volonté d'un autre Conseil Municipal était respectée puisqu'il s'avère que la Commune de Saint Lambert des Bois, dans sa délibération 20.2011.2.13 du 26 avril 2011, a décidé d'intégrer :

**« La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (CASQY) actuel centre de vie des Saint Lambertois**

*OU*

*La future communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse sous condition d'un régime fiscal dit de fiscalité professionnelle unique et de la priorité mise sur l'accès aux hautes technologies et aux transports. Ce territoire aura vocation à rejoindre à moyen terme la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.»*

Considérant tous les arguments précédemment évoqués ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (NB : M. Yves LEMEUR n'a pas pris part au vote)**

- **DEMANDE** à nouveau l'intégration de Chevreuse au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

- **DECIDE** de formuler un avis défavorable sur le périmètre prévu dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Mme VON EUW regrette la mésentente actuelle sur certains points entre les 9 communes citées.

-----

### **Motion relative à la fermeture de la route reliant les Communes de Chevreuse et de Milon la Chapelle**

Monsieur le Maire fait état de pétitions signées par les habitants du quartier de Hautvilliers (qui a recueilli 158 signatures) ainsi que des correspondances, portant sur le même sujet, du Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et des deux centres équestres voisins.

Ces documents déplorent une décision unilatérale du Maire de Milon la Chapelle qui a condamné, par apposition d'un gros bloc de béton, une voie de circulation reliant la route de la Brosse (située à Chevreuse) à la route départementale 46 passant par Milon.

Considérant que cette liaison intercommunale (désignée « chemin de Milon) était, jusqu'à sa fermeture, empruntée par de nombreux Chevrotins souhaitant se diriger vers Magny les Hameaux en application de la liberté fondamentale, protégée par la Constitution, d'aller et venir,

Considérant qu'ainsi que l'a rappelé le 28 décembre 2010 une réponse ministérielle (publiée au JO le : **28/12/2010** page : **13998**) à la question n°**92014** :

« En cas de contentieux, le juge vérifiera que l'autorité administrative n'a pas pris une mesure disproportionnée au regard des nécessités de la sécurité et de la sûreté de la circulation (Conseil d'État 17 mars 1978 Gaillard et Figini n° 01508), et que la décision est la moins rigoureuse parmi toutes les mesures envisageables qui seraient efficaces pour atteindre l'objectif qui la justifie ».

En effet, en application des dispositions de l'article L2215-1 du Code général des Collectivités Territoriales, « La police municipale est assurée par le maire, toutefois : [...]

3° Le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ; [...]

Considérant les motifs exposés ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **S'ASSOCIE** à la pétition précitée

- **SOLLICITE** l'abrogation de l'arrêté municipal litigieux du Maire de la commune de Milon-la-Chapelle

- **SOLLICITE** la réouverture définitive de cette voie communale reliant les communes de Chevreuse et Milon-la-Chapelle

- **INCITE** M. le Maire de Milon-la-Chapelle à réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur cette voie notamment pour réduire la vitesse des véhicules sur la commune de Milon-la-Chapelle à l'exemple des réalisations faites par cette commune sur la voie communale menant à la commune de Magny-les-Hameaux.

-----

**Objet : chemin Jean Racine- Modification du tracé - Demande de subvention au P.N.R.**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 24 Février 2010 le Parc Naturel Régional (P.N.R.) nous informait qu'à la suite d'une étude menée sur le terrain avec le CODEDERANDO il paraissait souhaitable d'apporter une modification du tracé P.N.R. « chemin Jean Racine », balisé en bleu et blanc, sur un tronçon situé sur notre commune.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, ce chemin est balisé par les Services du P.N.R. depuis la Place des Halles à CHEVREUSE, jusqu'à l'Abbaye de Port Royal des Champs à MAGNY lès HAMEAUX.

La partie du tracé qu'il est souhaitable de supprimer est celle qui descend sur « la Guinguette » par le C.R. 32 pour remonter à travers le bois de la Roche Couloir par le C R 1.

En effet, ajoute Monsieur le Maire, ce tronçon n'a pas de réel intérêt et présente un fort dénivelé (pente avoisinant les 20 %). C'est la raison pour laquelle, de nombreux utilisateurs (piétons, cavaliers, V.T.T. ...) préfèrent tout simplement et tout naturellement longer la Route de la Brosse pour rejoindre le chemin Jean RACINE.

Aussi, le souhait du P.N.R. serait donc de modifier le tracé actuel du chemin Jean Racine pour le faire passer le long de la Route de la Brosse (déjà largement empruntée).

Il s'agirait donc de matérialiser l'accotement de la Route de la Brosse en créant une bande de circulation piétonne de 70 cm à 1 m de large (selon les endroits) permettant aux différents usagers de cheminer dans de meilleures conditions de sécurité qu'actuellement.

Par courrier en date du 10 Mars 2010, il a été donné un accord de principe sous réserve de l'obtention de quelques compléments d'information.

Ces renseignements ont été fournis par le P.N.R. par courrier en date du 15 Juillet 2010.

Puis, une réunion de présentation s'est déroulée le Jeudi 7 Octobre 2010 au P.N.R. à laquelle étaient notamment conviés les riverains de ce nouveau tracé.

Enfin, par courrier en date du 10 Juin 2011 parvenu en Mairie de CHEVREUSE le 15 Juin 2011 le P.N.R. nous informe de la mise en place d'une signalétique spécifique sur le chemin Jean Racine (panneau de départ, poteaux fléchés et panneaux patrimoniaux).

Aussi, le P.N.R. souhaite vivement connaître la position définitive de la Commune de CHEVREUSE quant à la modification du tracé de ce parcours envisagé le long de la Route de la Brosse et des travaux engendrés.

En effet, le balisage et le fléchage dépendent de cette décision.

Le P.N.R. précise dans son courrier précité que dans la mesure où la Commune souhaite modifier le tracé et donc engager les travaux d'aménagement des accotements de la Route de la Brosse, une subvention du P.N.R. à hauteur de 80 % pourra lui être attribuée.

Monsieur le Maire signale qu'à la date du 4 Octobre 2010 le coût estimatif des travaux avait été chiffré à 28.700 € H.T. - somme qu'il apparaît nécessaire d'actualiser avec une hypothèse de réalisation de travaux en 2012 - soit environ 10 %, à savoir : 31.570 € H.T. arrondi à 32000 €.

Par courrier en date du 10 Janvier 2011, le P.N.R. précise que « pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de délibérer sur cette modification du tracé du chemin Jean Racine, et notamment de solliciter la participation du P.N.R. à l'aménagement de cet itinéraire ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DONNE** son accord sur la modification du tracé du chemin Jean Racine à savoir le faire passer le long de la Route de la Brosse (côté droit dans le sens CHEVREUSE – SAINT LAMBERT), itinéraire déjà largement et naturellement emprunté par de nombreux utilisateurs, et ce, selon le dossier technique et descriptif présentés par le Parc Naturel Régional.

- **SOLLICITE** une subvention du Parc Naturel Régional à hauteur de 80 % du montant estimatif H.T. des travaux qui s'élèvent à 32.000 €.

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux, en concertation avec le P.N.R., dès l'obtention de la subvention sollicitée et à inscrire les crédits nécessaires à un prochain budget (en Dépenses et en Recettes).

**Séance levée à 23 H 45.**

**LE MAIRE**

**C. GENOT**